ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1587
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1587

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE TILLOY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renforcement du poste ERDF seront entrepris rue de Tilloy (entre l'avenue Salvador Allendé et la rue Roger Couderc) les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Tilloy (entre l'avenue Salvador Allendé et la rue Roger Couderc).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, devant le poste ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une circulation alternée par feux de chantier, si nécessaire ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1588
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1588

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement ERDF d'un panneau publicitaire seront entrepris avenue Nelson Mandela, à l'angle du chemin Noir, du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Nelson Mandéla, à l'angle du chemin Noir.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir, de l'accotement et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1589
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1589

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SERPENTE DEVANT LE NUMERO 23
DU LUNDI 4 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 23 rue SERPENTE le lundi 4 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 4 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SERPENTE devant le numéro 23 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1590
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1590

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 50
LE MERCREDI 6 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 50 rue Pierre JACOBY le mercredi 6 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 6 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Pierre JACOBY devant le numéro 50 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1591
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1591

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 56
LE LUNDI 18 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Pierre JACOBY devant le numéro 56, le lundi 18 janvier 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 18 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Pierre JACOBY devant le numéro 56, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1592
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1592

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMERO 21
LE LUNDI 25 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 21 rue de SAINT JUST DES MARAIS le lundi 25 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 25 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAINT JUST DES MARAIS devant le numéro 21 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T655
Service : Culture
Réf : 2015-T655

ACTE DE NOMINATION DE RÉGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 13 mai 2014 instituant une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire au Théâtre du Beauvaisis pour l'encaissement des droits afférents aux concerts organisés par la Ville de Beauvais dans le cadre du festival musical annuel Pianoscope ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2014 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er – Á compter du 16 juin 2015 et jusqu'au 23 octobre 2015 Nadine FOURNIER, est nommée régisseur titulaire de la régie de la régie de recettes susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Nadine FOURNIER sera remplacée par Erika BLOQUIER, Nadine LEGRAND mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 - Nadine FOURNIER est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €;

ARTICLE 4 - Nadine FOURNIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120. €;

ARTICLE 5 - Erika BLOQUIER, Nadine LEGRAND, les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 septembre 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ....

FAIT à Beauvais, le .....

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Le régisseur (1)
Nadine FOURNIER

Le régisseur suppléant (1)
Erika BLOQUIER

Le régisseur suppléant (1)
Nadine LEGRAND

(1) Signatures précédées de la mention " vu pour acceptation "

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 septembre 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T969
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T969

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0083 ACCORDÉE A SAS PRESTIGE DE LA TABLE - 2 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 80000 AMIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT SWAROVSKI DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0083» déposée en Mairie le 23 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 18 août 2015, procès verbal n° E2015.0689 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 juillet 2015;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Juin 2015 par madame Virginie LAURENT représentant la société SAS PRESTIGE DE LA TABLE - 2 rue de la République AMIENS (80000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SWAROVSKI», sis centre commercial « JEU DE PAUME » 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84697-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84697-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T970
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T970

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE GAMBETTA ENTRE LES NUMÉROS 12 ET 14 LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2015 EN RAISON D'UN DÉMÉNAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l' article R 417-10
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue Gambetta le samedi 05 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : le samedi 05 septembre 2015, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (excepté celui du déménagement), rue Gambetta, face au numéro 17 (entre les numéros 12 et 14) et sur une distance de 20 mètres.

Article 2: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T971
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T971

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 30 AOUT 2015, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 71EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BEAUVAIS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 71ème anniversaire de la libération de Beauvais, plusieurs manifestations se dérouleront le dimanche 30 août 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 30 août 2015, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux horaires et emplacements suivants :
de 5 à 13 heures
- parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières), exceptés ceux des militaires ;

de 6 à 12 heures
- parking situé de part et d'autre de la stèle des déportés, face à la maison Harmonie ;
- parking de la rue Arnaud Bisson (entre la rue Jean Rebour et la rue Maurice Segonds) ;
- rue du faubourg Saint-Jacques, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre de la plaque Gaudichet (exceptés ceux des officiels).

Article 2 : Ce même jour, la circulation des véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdite comme suit :
de 10 à 12 heures, pendant les dépôts de gerbes
- rue Maurice Segonds (entre la rue Pierre Chardeaux et la rue Arnaud Bisson) ;
- rue des Déportés (entre la rue de la Procession et la rue Edouard Delafontaine) ;
- rue Edouard Delafontaine ;
- bretelle reliant le boulevard de l'Ile de France et la rue du faubourg Saint-Jacques ;
- rue du faubourg Saint-Jacques (entre la rue du Thérin et la rue Henri Brispot).

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Beauvais, le 26 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T972
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T972

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMÉRO 204 LE VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l' article R 417-10
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 204 rue de St Just des Marais le vendredi 4 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : le vendredi 4 septembre 2015, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (excepté celui du déménagement), rue de St Just des Marais, devant le numéro 204 et sur une distance de 20 mètres.

Article 2: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T973
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T973

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES CAPUCINS DEVANT LE NUMÉRO 13 LE LUNDI 07 SEPTEMBRE 2015 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l' article R 417-10
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 13 rue des Capucins le lundi 07 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le lundi 07 septembre 2015, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (excepté celui du déménagement), rue des Capucins ; devant le numéro 13 et sur une distance de 20 mètres.

Article 2: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T974
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T974

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 29 AOUT 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER SAINT-LUCIEN

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du quartier Saint-Lucien se déroulera le samedi 29 août 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains emplacements, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 28 à 19 heures au samedi 29 août 2015 à 24 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur les emplacements suivants :

- parking du centre commercial Saint-Lucien ;
- rue du Docteur Magnier ;
- rue de la Tour (entre la maison de quartier et l'avenue de l'Europe).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T980
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T980

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS" LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs concessionnaires automobiles, pour le dimanche 13 septembre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », effectuée le 19 août 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », le dimanche 13 septembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T982
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T982

autorisation accordée à SARL G. LEFEBVRE 8 rue de Beauvais 60360 LUCHY pour poser des échelles 16 rue Aimé Besnard à BEAUVAIS

Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;
Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 juillet, par laquelle la SARL G. LEFEBVRE – 8 rue de Beauvais – 60360 LUCHY sollicite l'autorisation d'installer des échelles au 16 rue Aimé Besnard 60000 Beauvais afin de procéder à des travaux sur le pignon de la maison de Mme COLLIGNON ;

ARRETE :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - Les échelles nécessaires à l'exécution des travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédant 1m00 ; elles seront démontées chaque soir et ne feront obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...)
S'ils ne peuvent circuler sous les échelles, le pétitionnaire devra dévier les piétons sur le trottoir opposé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. - Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échelles. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. - Les échelles devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. - Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous

frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux y compris les éventuelles remises en état ne pas excéder **1 semaine soit du lundi 07 septembre 2015 au vendredi 11 septembre 2015 inclus.**
Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la Voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt publique. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. - Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

Beauvais, le 28 août 2015
le Maire adjoint,
Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T983
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T983
autorisation accordée à l'Association TILLE EN FETES d'installer deux banderoles dans le cadre de la brocante de Tillé le dimanche 13 septembre 2015

Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;
Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2015, par laquelle le Président de l'Association Tillé en Fêtes, Monsieur Bertrand LEGUAY – 7 rue de l'Eglise – 60000 TILLE sollicite l'autorisation d'installer des banderoles dans différents sites de la ville de Beauvais afin de faire découvrir la brocante du village de Tillé le dimanche 13 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public réparties de la manière suivante :
1 dans l'accotement avenue Kennedy
1 sur la clôture du Parc Marcel Dassault, rue d'Amiens
La dimension unitaire ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètre sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. - Les banderoles, les fixations, les liens et les panneaux seront retirés sous 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. - Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. - L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. - **La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 13 septembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt publique. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Police Municipale, le Directeur Général des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

Beauvais, le 28 août 2015
le Maire adjoint,
Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T984
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T984

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR THOMAS SCHWOEHRER

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 30 juillet 2015 de Monsieur SCHWOEHRER Thomas demeurant à Beauvais 6, rue Jeanne D'Arc sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement " LE BISTROT DU BOUCHER" sis 6, rue Jeanne D'Arc 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur SCHWOEHRER Thomas est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 6, rue Jeanne D'Arc à Beauvais, à charge pour Monsieur SCHWOEHRER Thomas de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 6 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 12 mètres.

- La surface occupée sera de 54 m² et tarifée pour 54 m².

Article 2 : Monsieur SCHWOEHRER Thomas est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84762-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée jusqu'au **31 décembre 2015**.

Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, **avant le 31 Décembre 2015.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 28 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84762-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T985
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T985

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MICHEL GORIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eaux usées seront entrepris au 14 rue Michel Gorin du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Michel Gorin.
Ces restrictions consisteront en :

- une rue barrée ;
- un stationnement interdit, pendant deux journées ;
- une circulation des riverains autorisée à double sens.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T986
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T986

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BRULET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement d'eaux usées seront entrepris au 49 rue Brûlet du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Brûlet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit, au niveau du numéro 49 ;
- une circulation interdite ;
- une déviation par la rue Léontine Barbé et la rue du Bois, dans les deux sens de circulation ;
- une déviation des lignes de bus numéros 3, 9 et 11 A par la rue de Prayon et la rue Jules Isaac.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1192
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1192

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0004 REFUSÉE A MADAME STÉPHANIE RIDEL - 38 RUE DE PRAYON - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "FANYTATOO BEAUTÉ" SIS 1BIS RUE COLBERT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0004» déposée en Mairie le 29 Janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 31 Mars 2015, procès verbal n° E2015.0252 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Janvier 2015 de Madame Stéphanie RIDEL - 38 rue de Prayon – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "FANYTATOO BEAUTE" sis 1bis rue Colbert à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86286-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1193
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1193

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ASPHALTES SUR TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en oeuvre d'asphaltes sur trottoirs seront entrepris dans certaines voies le jeudi 15 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnment des véhicules rue de la Madeleine, rue Antoine Manceaux, carrefour Beauregard/Foch, rue de la Tapisserie, rue Pierre Jacoby, rue du 51ème Régiment d'Infanterie, rue Jeanne d'Arc, rue de Gesvres, rue Biot et rue Saint-Laurent.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement du trottoir et de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1194
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1194

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES, LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA PLACE JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'inauguration de la place Jeanne Hachette, suivie d'un feu d'artifice, se déroulera le vendredi 16 octobre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 16 octobre 2015 à partir de 17 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans les voies suivantes :

- rue de la Frette ;
- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), exceptés ceux de la Protection Civile, entre l'entrée de la Mairie et le local à vélos ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine) ;
- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette).

Article 2 : Ce même jour, à partir de 19 heures, la circulation de tous véhicules (exceptés ceux de secours) sera interdite dans les voies énoncées à l'article 1er.
Article 3 : A partir de 19 heures 30, la circulation des piétons sera interdite dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) ;
- gare urbaine de la place Clémenceau ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine).

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et la levée des interdictions se fera sur décision des agents de la Police Municipale.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1195
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1195

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION DE FANFARES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du festival international de show-parade, une déambulation de fanfares se déroulera dans le centre ville le samedi 17 octobre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans les voies empruntées par le cortège ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015 à partir de 14 heures 30 et pendant le passage des fanfares, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies ou parties de voies suivantes :
- rue du 27 juin (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta), rue Gambetta (entre la rue du 27 juin et la rue Jeanne d'Arc), rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint-Pierre), rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Pierre Jacoby), rue Pierre Jacoby (à contre sens), rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe), rue de Malherbe et place Jeanne Hachette.

Article 2 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1196
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1196

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement gaz seront entrepris au 24 rue de Thère du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère, au niveau du numéro 24.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant de chaque côté de la chaussée, devant le numéro 24 ;
- une occupation de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1199
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1199

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "TROCATHLON" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT DECATHLON SIS RUE FERNAND SASTRE A BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 16 AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 17 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 octobre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du vendredi 16 au samedi 24 octobre 2015, l'ouverture au public du chapiteau «TROCATHLON» du type «CTS», de 5ème catégorie avec des activités de type «M», sur le parking de l'établissement DECATHLON, sis rue Fernand Sastre à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 160 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0828 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 octobre 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1200
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1200

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHE FERMIER" DANS LE PARC DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS (60000) LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 23 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 18 Octobre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «MARCHE FERMIER», dans le parc de l'Hôtel du département , du type «CTS», de «5ème catégorie», sis 1 rue Cambry à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 2000 personnes réparties sur l'ensemble de la journée.

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86356-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0847 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 Octobre 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 23 Juillet 2015.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86356-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1201
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1201

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0061 REFUSÉE A LA SCI CABINET MÉDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE - H49 RÉSIDENCE BELLEVUE - RUE DE SENEFONTAINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE" SIS H49 RÉSIDENCE BELLEVUE - RUE DE SENEFONTAINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0061» déposée en Mairie le 27 Mai 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 24 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 Mai 2015 par la SCI CABINET MEDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE– H49 résidence Bellevue – rue de Sénéfontaine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE" sis H49 résidence Bellevue – rue de Sénéfontaine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 05 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86358-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86358-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1202
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1202

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0107 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX" SIS 1 RUE LOUIS ROGER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0107» déposée en mairie le 31 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0841 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 Juillet 2015 par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «COLLEGE CHARLES FAUQUEUX», sis 1 rue Louis Roger à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86360-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1203
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1203

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0109 ACCORDÉE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - 48 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEDIATHEQUE CENTRALE" SIS 3 COUR DES LETTRES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0109» déposée en Mairie le 04 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0844 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 Août 2015 par la COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU BEAUVAISIS – 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MEDIATHEQUE CENTRALE» sis 3 Cour des Lettres à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86362-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1204
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1204

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0106 ACCORDÉE A DT2M - RUE CLAUDE BERNARD - PARC DE LA CHENAIE - 62320 ROUVROY POUR L'ÉTABLISSEMENT "CUIR CITY" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0106» déposée en mairie le 31 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0829 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 06 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 Juillet 2015 par DT2M – rue Claude Bernard – Parc de la Chenaie – 62320 ROUVROY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CUIR CITY», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86364-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1205
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1205

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de parfums, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé », effectuée le 24 septembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86369-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1206
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1206

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS GRAVES DEVANT LE NUMERO 4
LES SAMEDIS 17 ET 24 ET LES DIMANCHES 18 ET 25 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue Louis GRAVES les samedis 17 et 24 et les dimanches 18 et 25 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedis 17 et 24 et les dimanches 18 et 25 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis GRAVES devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1207
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1207

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 7
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 rue CHAMBIGES le vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1208
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1208

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU FAUBOURG SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 49
LE JEUDI 22 ET VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 49 rue du faubourg Saint ANDRE le jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du faubourg Saint ANDRE devant le numéro 49 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1209
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1209

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 27
LE MARDI 27 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 27 rue Jeanne D'ARC le mardi 27 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 27 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jeanne D'ARC devant le numéro 27 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1210
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1210

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU MARECHAL JOFFRE DEVANT LE NUMERO 84
LE LUNDI 26 ET MARDI 27 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 84 rue du Maréchal JOFFRE le lundi 26 et le mardi 27 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 26 et le mardi 27 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du Maréchal JOFFRE devant le numéro 84 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1211
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1211

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE LEON BLUM DEVANT LE NUMERO 49
LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 49 avenue Léon BLUM le samedi 24 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 24 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Léon BLUM devant le numéro 49 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1214
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1214

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs horlogers et bijoutiers, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé », effectuée le 25 septembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86399-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1215
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1215

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE MARIE'S CLUB" SIS A BEAUVAIS, 66 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 12 octobre 2015, présentée par Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocture de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86402-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1216
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1216

Autorisation accordée à ATOUT COMMUNICATION pour poser un fléchage sur le domaine public dans le cadre de la 13ème EDITION DU SALON DU MARIAGE DE BEAUVAIS qui se tiendra à l'Elispace les 14 et 15 Novembre 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2015, par laquelle Atout Communication– représenté par ses présidents Monsieur Pascal LOUCHET et Monsieur William BURGER, 157 rue de Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler la 13ème Edition du salon du mariage de Beauvais qui se déroulera le 14 et 15 novembre 2015 à l'Elispace,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 2 novembre au 18 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1217
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1217

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, LE DIMANCHE 1ER NOVEMBRE 2015, A L'OCCASION DES CEREMONIES DE LA TOUSSAINT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des cérémonies de la Toussaint qui se dérouleront le dimanche 1er novembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Diogène Maillart, au droit de l'entrée Nord du cimetière général ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 1er novembre 2015 de 5 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (excepté le bus officiel) sera interdit et gênant rue Diogène Maillart, au droit de l'entrée Nord du cimetière général.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1415
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1415

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0158 ACCORDÉE A C.A.R.S FORMATION - MADAME MAËLLE SUPIOT - 6BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "C.A.R.S. FORMATION" SIS 6BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A BEAUVAIS (60000) ET UN AVIS DÉFAVORABLE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015 POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0158» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par C.A.R.S. FORMATION – Madame Maëlle SUPIOT – 6bis avenue de la République à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "C.A.R.S. FORMATION" sis 6bis avenue de la République à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée et un avis DEFAVORABLE sur l'agenda d'accessibilité programmée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87932-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87932-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1416
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1416

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0147 REFUSÉE AU CABINET D'OSTÉOPATHIE - MONSIEUR PHILIPPE DUPUY - 2 RUE DU 51EME RÉGIMENT D'INFANTERIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'OSTÉOPATHIE" SIS 2 RUE DU 51EME RÉGIMENT D'INFANTERIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0147» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par le CABINET D'OSTEOPATHIE – Monsieur Philippe DUPUY – 2 rue du 51ème Régiment d'Infanterie à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'OSTEOPATHIE" sis 2 rue du 51ème Régiment d'Infanterie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2, 4, 6 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87935-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87935-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1417
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1417

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0148 REFUSÉE A LA SCP GILLES CABOCHE - MONSIEUR GILLES CABOCHE - 3 RUE DE WITTEN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP GILLES CABOCHE" SIS 3 RUE DE WITTEN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0148» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP GILLES CABOCHE – Monsieur Gilles CABOCHE – 3 rue de Witten à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP GILLES CABOCHE" sis 3 rue de Witten à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87939-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87939-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1418
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1418

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0149 REFUSÉE A LA SCP MASTINI ET LA SERVETTE - MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DE LA SERVETTE - 7 COURS SCELLIER - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP MASTINI ET LA SERVETTE" SIS 7 COURS SCELLIER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0149» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP MASTINI ET LA SERVETTE – Monsieur Jean-François DE LA SERVETTE – 7 Cours Scellier à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP MASTINI DE LA SERVETTE" sis 7 Cours Scellier à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87941-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87941-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1419
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1419

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0153 REFUSEE A LA SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ - E. MARDYLA - V. BULARD AVOCATS ASSOCIES - MADAME ÉMILIE MARDYLA - 45 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ - E. MARDYLA - B. BULARD AVOCATS ASSOCIES" SIS 45 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0153» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ – E. MARDYLA – V. BULARD AVOCATS ASSOCIES – Madame Émilie MARDYLA – 45 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ – E. MARDYLA – V. BULARD AVOCATS ASSOCIES" sis 45 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87943-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87943-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1420
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1420

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0160 REFUSÉE A MADAME MONIQUE GUERLIN - 1 RUE ANGRAND LEPRINCE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE DERMATOLOGIE" SIS 1 RUE ANGRAND LEPRINCE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0160» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par Madame Monique GUERLIN – 1 rue Angrand Leprince à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE DERMATOLOGIE" sis 1 rue Angrand Leprince à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87945-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87945-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1421
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1421

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0166 REFUSÉE AU CABINET DUBOIS - DU PORTAL - MONSIEUR CHRISTOPHE DU PORTAL - 19 RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DUBOIS - DU PORTAL" SIS 19 RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0166» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET DUBOIS – DU PORTAL – Monsieur Christophe DU PORTAL – 19 rue Villiers de l'Isle Adam à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DUBOIS – DU PORTAL" sis 19 rue Villiers de l'Isle Adam à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 10 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87947-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87947-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1422
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1422

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0172 REFUSÉE A LA BOULANGERIE DES ÉCOLES - MONSIEUR ERIC GREUGNY - 20 RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOULANGERIE DES ÉCOLES" SIS 20 RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0172» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la BOULANGERIE DES ECOLES – Monsieur Eric GREUGNY – 20 rue du Faubourg Saint-Jacques à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BOULANGERIE DES ECOLES" sis 20 rue du Faubourg Saint-Jacques à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87949-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87949-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1423
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1423

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0174 REFUSÉE AU CABINET D'OSTÉOPATHIE - MONSIEUR MICKAEL MARCOUX - 12 RUE JEANNE D'ARC - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'OSTÉOPATHIE" SIS 12 RUE JEANNE D'ARC A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0174» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET D'OSTEOPATHIE – Monsieur Mickael MARCOUX - 12 rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DOSTEOPATHIE" sis 12 rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87951-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87951-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1424
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1424

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0175 REFUSÉE A MADAME ANNABELLE PONTIER - 14 RUE DE LA BANQUE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT" SIS 14 RUE DE LA BANQUE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0175» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par Madame Annabelle PONTIER – 14 rue de la Banque à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT" sis 14 rue de la Banque à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87953-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87953-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1425
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1425

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0178 REFUSÉE AU BAR TABAC LE BRAZZA - MONSIEUR SÉBASTIEN DELOGE - 22 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAR TABAC LE BRAZZA" SIS 22 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0178» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le BAR TABAC LE BRAZZA – Monsieur Sébastien DELOGE – 22 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BAR TABAC LE BAZZA" sis 22 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2, 4 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87955-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87955-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1426
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1426

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0180 REFUSÉE A ATTRAIT - MADAME SYLVIE FAURE - 13 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ATTRAIT" SIS 13 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0180» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par ATTRAIT – Madame Sylvie FAURE - 13 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ATTRAIT" sis 13 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 5 et 18 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87957-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87957-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1427
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1427

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0183 REFUSÉE A INKOGNITO - MADAME AGNÈS CALAIS - 10 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "INKOGNITO" SIS 10 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0183» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par INKOGNITO – Madame Agnès CALAIS – 10 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "INKOGNITO" sis 10 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87959-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1428
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1428

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AU COURS SCELLIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de construction d'un hôtel seront entrepris aux 1 et 3 Cours Scellier du mardi 1er décembre 2015 au jeudi 1er décembre 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 1er décembre 2015 au jeudi 1er décembre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons au Cours Scellier, devant les numéros 1 et 3.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux des entreprises), sur les emplacements devant le chantier ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1429
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1429

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0102 ACCORDÉE AU CŒUR DE L'INDE - MADAME MONICA SINGH - 7 RUE MAURICE RAVEL - 93290 VILLEPINTE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CŒUR DE L'INDE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0102» déposée en mairie le 26 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0974 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Juillet 2015 par COEUR DE L'INDE – Madame Monica SINGH – 7 rue Maurice Ravel – 93290 VILLEPINTE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «COEUR DE L'INDE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87975-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87975-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1430
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1430

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0152 ACCORDÉE AU SALON DE COIFFURE OCÉANE - MADAME CAROLE METEYE - 31 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SALON DE COIFFURE OCÉANE" SIS 31 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0152» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de 2015 à 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par le SALON DE COIFFURE OCEANE – MADAME CAROLE METEYE – 31 rue de Malherbe – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SALON DE COIFFURE OCEANE», sis 31 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87978-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1431
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1431

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU PASSAGE A NIVEAU NUMERO 57

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1372 du 16 novembre 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Desgroux (entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard de Normandie) du lundi 23 au mercredi 25 novembre 2015, pendant la durée des travaux au passage à niveau numéro 57 ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1372 du 16 novembre 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Desgroux, pendant la durée des travaux au passage à niveau numéro 57, sont reconduites jusqu'au vendredi 27 novembre 2015.

La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Desgroux (entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard de Normandie).

Article 2 : Parallèlement, la circulation des piétons sera autorisée du mercredi 25 à 16 heures au jeudi 26 novembre 2015 à 8 heures.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1432
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1432

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0157 ACCORDÉE A LA SARL AD LIBITUM - MADAME MARIE PILA - 1 RUE GUI PATIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA PART DES ANGES" SIS 1 RUE GUI PATIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0157» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation aux articles 2, 4 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SARL AD LIBITUM – Madame Marie PILA – 1 rue Gui Patin – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LA PART DES ANGES», sis 1 rue Gui Patin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87982-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1433
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1433

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0164 ACCORDÉE A LA SARL CITADINE - MADAME VIRGINIE DUBOS - 29 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CITADINE" SIS 29 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0164» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions les articles 2, 4 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la SARL CITADINE – MADAME VIRGINIE DUBOS – 29 place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CITADINE», sis 29 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87984-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87984-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1434
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1434

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0182 ACCORDÉE A LA SARL RBBV - MONSIEUR MICHEL ADLINE - 32 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "VISUAL OPTIQUE" SIS 32 RUE CARNOT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0182» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la SARL RBBV – Monsieur Michel ADLINE – 39 rue Carnot – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «VISUAL OPTIQUE», sis 32 rue Carnot à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87991-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87991-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1435
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1435

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0229 ACCORDÉE A LA SARL BEAUVAIS FORME - MONSIEUR ROMAIN CHANUT - 14BIS RUE JEAN DE LA FONTAINE - 33700 MÉRIGNAC POUR L'ÉTABLISSEMENT "EVEXIA - LE FITNESS 2.0" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0229» déposée en mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0970 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par LA SARL BEAUVAIS FORME – Monsieur Romain CHANUT – 14bis Jean de la Fontaine – 33700 MERIGNAC, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EVEXIA – LE FITNESS 2.0», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87993-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87993-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1436
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1436

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0238 ACCORDÉE A G-STAR FRANCE - MONSIEUR ARJAM SCHEERS - 18 RUE D'ENGHIEN - 75010 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "G-STAR RAW" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0238» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0962 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par G-STAR FRANCE – Monsieur Arjam SCHEERS – 18 rue d'Enghien – 75010 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «G-STAR RAW», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1437
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1437

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0249 ACCORDÉE A ELEVEN PARIS - MONSIEUR JEAN-MARC EL BEZ - CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PARIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0249» déposée en mairie le 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0941 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Octobre 2015 par ELEVEN PARIS – Monsieur Jean-Marc EL BEZ– Centre Commercial du Jeu de Paume – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PARIS», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1438
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1438

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0250 ACCORDÉE A CORNER STORE - MONSIEUR JEAN-MARC EL BEZ - CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CORNER STORE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0250» déposée en mairie le 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0939 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Octobre 2015 par CORNER STORE – Monsieur Jean-Marc EL BEZ– Centre Commercial du Jeu de Paume – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CORNER STORE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1439
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1439

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0256 ACCORDÉE A LOV'VIEW - MADAME AGATHE LESURE - 3 RUE VILLEBOIS MAREUIL - IMMEUBLE A - APPARTEMENT A34 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ACUITIS GALERIE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0256» déposée en mairie le 02 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0969 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Novembre 2015 par LOV'VIEW – Madame Agathe LESURE– 3 rue Villebois Mareuil – Immeuble A – Appartement A34 – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ACUITIS GALERIE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1440
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1440

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AU COURS SCELLIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de suppression de branchements gaz seront entrepris au 1 Cours Scellier, à l'angle du boulevard Antoine Loisel et de la rue Saint-Pierre, les mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules au 1 Cours Scellier, à l'angle du boulevard Antoine Loisel et de la rue Saint-Pierre.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1462
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1462
Autorisation accordée à la SCI 25 IMMOBILIER pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 18 rue Henri Brispot à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2015, par laquelle la SCI 25 IMMOBILIER – 17 rue du Muguet 60000 BEAUVAIS, représentée par monsieur Stéphane FAGARD sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 18 rue Henri Brispot 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture du 10 décembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 18 rue Henri Brispot à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 2 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1463
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1463

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc) le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur le parking et ses abords ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée entre 9 et 18 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1464
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1464

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU ROUERGUE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris rue du Rouergue le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 décembre 2015 entre 9 et 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Rouergue.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, signalé par des panneaux B 6 et de la rubalise ;
- une occupation du trottoir, du parking et de la chaussée ;
- une rue barrée, momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1487
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1487

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0135 REFUSÉE A LA SCI ESCULAPE - 2 RUE DE FROISSY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL" SIS 2 RUE DE FROISSY A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0135» déposée en Mairie le 14 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0978 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 Septembre 2015 par la SCI ESCULAPE – Madame BEUIL et Monsieur RAKOTOARIVEL - 2 rue de Froissy à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL" sis 2 rue de Froissy à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 22 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88340-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88340-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1488
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1488

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0192 REFUSÉE A CAVAVIN - 9 RUE LOUVET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAVAVIN" SIS 9 RUE LOUVET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0192» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par CAVAVIN – Monsieur Jean-Yves LECOMTE - 9 rue Louvet à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CAVAVIN" sis 9 rue Louvet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88343-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88343-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1489
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1489

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE MARQUAGE AU SOL POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol pour la création d'une piste cyclable seront entrepris rue de la Madeleine du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1490
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1490

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0198 REFUSÉE A MADAME DOMINIQUE ZENOU-JUIFF- 15 RUE DE LA PRÉFECTURE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE PSYCHOPRATICIENNES" SIS 1 RUE ANTOINE MANCEAUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0198» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par Madame Dominique ZENOU-JUIFF – 15 rue de la Préfecture à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE PSYCHOPRATICIENNES" sis 1 rue Antoine Manceaux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation pour motif non précisé de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88351-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88351-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1491
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1491

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0200 REFUSÉE AU CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER - 12 RUE DENIS SIMON - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER" SIS 12 RUE DENIS SIMON A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0200» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par le CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER –12 rue Denis Simon à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER" sis 12 rue Denis Simon à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 7 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88353-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88353-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1492
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1492

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0204 REFUSÉE A L'EURL ELFIL - 13 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARTRIDGE WORLD" SIS 13 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0204» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par EURL ELFIL - Monsieur Rémy ELFIL - 13 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CARTRIDGE WORLD" sis 13 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88355-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88355-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1493
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1493

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0208 REFUSÉE A LEGEND - 18 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LEGEND" SIS 18 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0208» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par LEGEND – Madame Jannine DEBBABI - 16 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LEGEND" sis 16 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 18 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88357-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88357-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1495
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1495

Autorisation accordée à BRZEZINSKI SOCIETE 5 chemin des potiers 60000 GOINCOURT pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 120 rue de Marissel et angle rue du Charon à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2015, par laquelle BRZEZINSKI Société- 5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 120 rue de Marissel et angle rue du Charon 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation partielle de toiture du 10 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 120 rue de Marissel et angle rue du Charon à Beauvais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 04/12/15

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 5 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 4 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 04/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1507
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1507

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES ET PLACES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans un but de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 12 décembre 2015 à 14 heures au dimanche 13 décembre 2015 à 14 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans les voies et places suivantes :

- rue Bossuet ;
- rue Antoine Caron ;
- parking situé à l'angle de la rue Antoine Caron et de la rue Bossuet ;
- boulevard du Docteur Lamotte (chaussée et contre allée) ;
- rue Gui Patin (entre le boulevard Amyot d'Inville et la rue Jules Ferry) ;
- parking de l'école Jules Ferry, le long du boulevard Amyot d'Inville ;
- boulevard Amyot d'Inville (chaussée et contre allée), entre la rue Albert et Arthur Desjardins et la rue Bossuet) ;
- rue Albert et Arthur Desjardins ;
- avenue de l'Europe (entre la rue Cambry et l'avenue Mermoz) ;
- avenue Mermoz (entre l'avenue Victor Hugo et le boulevard Amyot d'Inville) ;
- RD 93 (entre l'intersection rue de Pontoise/ route de Bongenoult et l'intersection route de Saint-Martin le Noeud).

Article 2 : Le dimanche 13 décembre 2015 de 5 à 14 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies et places énoncées à l'article 1er, ainsi que :

- boulevard du Docteur Lamotte (entre la rue d'Amiens et le boulevard Amyot d'Inville), dans le sens Est – Ouest ;
- boulevard du Docteur Lamotte (entre le boulevard Amyot d'Inville et la bretelle reliant à la rue de Calais), dans le sens Ouest - Est ;
- passerelle de la rivière “Le Thérain” (entre la rue Condorcet et la rue Albert et Arthur Desjardins).

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

Article 3 : Le dimanche 13 décembre 2015 de 5 à 14 heures, la circulation des piétons sera totalement interdite rue Bossuet (entre le boulevard Amyot d'Inville et l'avenue Mermoz).

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1508
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1508

Autorisation accordée à l'entreprise DELAFORGE pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 8 rue du Beaumanoir à l'angle de la rue Saint Paul.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 7 décembre, par laquelle l'entreprise DELAFORGE Emmanuel- 2 rue d'en bas 60210 SOMMEREUX sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la MAISON PAROISSIALE 8 rue du Beaumanoir à l'angle de la rue saint Paul 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de couverture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 8 rue de Beaumanoir et angle de la rue saint Paul à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1509
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1509

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES DESCENTES DE GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de descentes de gouttières seront entrepris rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine) le mardi 15 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 15 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA) ;
- une déviation des piétons ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux, si besoin ;
- une circulation sur une seule voie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1510
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1510

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 décembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogaion à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88471-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1511
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1511

Autorisation accordée à VELOCE CLUB BEAUVAISIEN OISE Rue Antonio De Hojas pour poser une banderole sur le domaine public à l'occasion du LOTO organisé le 20 décembre 2015 à la salle du Franc Marché.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date 8 décembre 2015, par laquelle le VELOCE CLUB BEAUVAISIEN OISE – représenté par son président Monsieur Laurent DELAFONTAINE, rue Antonio De Hojas 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi qu'une banderole afin de signaler le LOTO qui se déroulera le 20 Décembre 2015 à la salle du Franc Marché,

ARRETONS :

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer une banderole sur la clôture du Parc Marcel Dassault, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de banderole en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 4. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 9 décembre 2015 au 21 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1512
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1512

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES CHEMINOTS DEVANT LE NUMERO 3
LE LUNDI 14 ET LE MARDI 15 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue des CHEMINOTS le lundi 14 et le mardi 15 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 14 et le mardi 15 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des CHEMINOTS devant le numéro 3 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1513
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1513

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DE L'ASSAULT DEVANT LE NUMERO 7
LE MARDI 15 ET LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 boulevard de L'ASSAULT le mardi 15 et le mercredi 16 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 15 et le mercredi 16 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), boulevard de L'ASSAULT devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1514
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1514

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMERO 46 BIS
LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 46 bis rue NULLY D' HECOURT le vendredi 18 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 18 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue NULLY D'ECOURT devant le numéro 46 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1524
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1524

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le départmeent de l'Oise ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1510 du 9 décembre 2015, portant dérogation à l'heure de fermeture de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-T1510 du 9 décembre 2015, énoncé ci-dessus, est abrogé et remplacé comme suit :

Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 18 au samedi 19 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tous moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88546-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1525
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1525

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de vêtements, pour le dimanche 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 9 décembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », le dimanche 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88548-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1526
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1526

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0203 REFUSÉE A LA SCP CARRON - VAST - PALMAS - 63 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP CARRON - VAST - PALMAS" SIS 63 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0203» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par la SCP CARRON - VAST - PALMAS - Madame Isabelle CARRON - 63 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP CARRON - VAST - PALMAS" sis 63 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88550-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88550-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1527
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1527

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0215 REFUSÉE A LA SARL LE CYGNE - MONSIEUR MOHAMED-ARAB OURRAD - 24 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HÔTEL DU CYGNE" SIS 24 RUE CARNOT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0215» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par la SARL LE CYGNE – Monsieur Mohamed-Arab OURRAD - 24 rue Carnot - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "HÔTEL DU CYGNE" sis 24 rue Carnot à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88552-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88552-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1528
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1528

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0217 REFUSÉE A L'ARMURERIE POUTEIL-NOBLE - MONSIEUR CHRISTOPHE POUTEIL-NOBLE - 12 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ARMURERIE POUTEIL-NOBLE" SIS 12 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0217» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par l'ARMURERIE POUTEIL-NOBLE – Monsieur Christophe POUTEIL-NOBLE - 12 rue de Malherbe - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ARMURERIE POUTEIL-NOBLE" sis 12 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88554-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88554-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1529
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1529

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MAINE, A L'ANGLE DE L'AVENUE JEAN MOULIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de génie civil seront entrepris rue du Maine, à l'angle de l'avenue Jean Moulin, du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue du Maine, à l'angle de l'avenue Jean Moulin.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir ;
- une occupation de la chaussée, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures ;
- une circulation alternée par panneaux K 10 ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1530
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1530

Autorisation accordée à SPIE Ile de France Nord Ouest 6 rue de la Mare Neuve- BP 40160 pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 10 rue Saint Pierre à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2015, par laquelle SPIE Ile de France Nord-Ouest - 6 rue de la Mare Neuve – BP 40160 91080 COURCOURONNES sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, 10 rue Saint Pierre à Beauvais le Jeudi 17 décembre 2015 afin de changer l'enseigne Bouygues Telecom

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 10 rue Saint Pierre à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1531
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1531

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU ROUERGUE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de génie civil seront entrepris rue du Rouergue du mardi 15 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 15 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue du Rouergue.
Ces resrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de la chaussée, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une rue barrée si nécessaire, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1543
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1543

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AMIENS DEVANT LE NUMERO 24 BIS
LE LUNDI 21 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 24 bis rue D'AMIENS le lundi 21 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue D'AMIENS devant le numéro 24 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1566
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1566
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING AU DROIT DE L'ENTRÉE DE LA RUE DE L'ÉTAMINE LES JEUDI 24 DÉCEMBRE ET VENDREDI 25 DÉCEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA SÉCURISATION DES OFFICES DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que par sécurisation des offices religieux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking au droit de l'entrée de l'église Saint-Étienne, sis rue de l'Étamine ;

ARRÊTONS

Article 1er : Les jeudi 24 Décembre 2015 à partir de 12 heures jusqu'au vendredi 25 Décembre 2015 à 13 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking situé au droit de l'entrée de l'église Saint-Étienn,e sis rue de l'Étamine.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Décembre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1567
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1567

Autorisation accordée à Monsieur Eric PALANGE et Madame Anne-Sophie PALANGE pour poser une benne sur le domaine public à l'arrière du 6 rue du réservoir sur le boulevard de l'Ile de France à BEAUVAIS.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015, par laquelle Monsieur Eric PALANGE et Madame Anne-Sophie PALANGE 6 rue du Réservoir 60000 BEAUVAIS sollicitent l'autorisation d'installer une benne à l'arrière de leur habitation sur le Boulevard de l'Ile de France à Beauvais afin d'évacuer des gravats et des déchets du 8 janvier 2016 au 11 janvier 2016;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du boulevard de l'Ile de France à l'arrière du 6 rue du réservoir. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 5 jours.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1595
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1595

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "MONTECRISTO" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE D'AGINCOURT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 21 décembre 2015, présentée par Monsieur Hussein YATABARE, exploitant de l'établissement "MONTECRISTO" sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Hussein YATABARE, exploitant de l'établissement "MONTECRISTO" sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 janvier 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 31/12/15

Date de télétransmission : 6 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89160-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1236
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1236

RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMERO 31
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux au 31 rue de Buzanval à l'institut Notre Dame seront entrepris du mercredi 21 octobre au jeudi 24 décembre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules de l'entreprise;

Article 1er : Du mercredi 21 octobre au jeudi 24 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées au stationnement des véhicules au 31 rue de Buzanval. Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit au plus prêt de l'institut Notre Dame sur deux places, sauf les véhicules de l'entreprise SARL DELMOTE qui réalise les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme la Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1237
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1237

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU THORET LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DE POSE D'ARMOIRE ERDF

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris rue du THORET, le mercredi 28 octobre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et le stationnement des véhicules;

Article 1er : Le mercredi 28 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :
- une occupation de la chaussée et de l'accotement ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme la Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1254
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1254

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris boulevard Saint-André du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1255
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1255

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA (PLACE DE L'HOTEL DIEU), PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu) du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1256
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1256

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX PAR NACELLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux par nacelle seront entrepris au 20 rue Villiers de l'Isle Adam du vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Villiers de l'Isle Adam, au niveau du numéro 20.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptée la nacelle de la sociéé ATTILA), sur quatre emplacements devant le numéro 20 ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1257
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1257

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 1 ET
RUE DU FAUBOURG SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 49
DU MERCREDI 28 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue de GESVRES et au 49 rue du faubourg SAINT ANDRE, du mercredi 28 au vendredi 30 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du mercredi 28 au vendredi 30 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de GESVRES devant le numéro 1 et rue du faubourg SAINT ANDRE devant le numéro 49, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1258
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1258

Autorisation accordée AU CIRQUE LUIGI ZAVATTA pour poser des affiches sur le domaine public afin de signaler la présence du cirque du 1 au 15 Novembre 2015 au Parc Urbain Saint Quentin.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande par laquelle le CIRQUE LUIGI ZAVATTA SES –BP 1- 18 330 Nancay sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion du cirque qui se déroulera du 1 au 15 Novembre 2015 au Parc Urbain Saint Quentin à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 26/10/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 15 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1259
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1259

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "SISTER'S CAFE" SIS A BEAUVAIS, 37 RUE DE LA TAPISSERIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 21 octobre 2015, présentée par Madame Sabrina RICHARD, exploitante de l'établissement "SISTER'S CAFE" sis à BEAUVAIS, 37 rue de la Tapisserie, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Sabrina RICHARD, exploitante de l'établissement "SISTER'S CAFE" sis à BEAUVAIS, 37 rue de la Tapisserie, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 30 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86835-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1260
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1260

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 26 octobre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 30 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86837-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1261
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1261

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR CUVE A FIOUL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur cuve à fioul seront entrepris au 41 rue Gambetta les lundi 2 et mardi 3 novembre 2015, par l'entreprise Sanitra Services Suez et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 2 et mardi 3 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Sanitra Services Suez) sera interdit et gênant rue Gambetta, sur trois emplacements face au numéro 41.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1262
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1262

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR RIMBAUD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé seront entrepris rue Arthur Rimbaud, au droit de la coulée verte, du mercredi 4 au mercredi 18 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 4 au mercredi 18 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Arthur Rimbaud, au droit de la coulée verte.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules sur les deux emplacements de part et d'autre de la coulée verte ;
- une route barrée au droit des travaux, soit à partir du carrefour de la rue Charles Beaudelaire sur une distance de 30 mètres ;
- un accès aux logements situés à l'arrière des travaux qui s'effectuera par la rue Aldebert Bellier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1263
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1263

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE, 38 RUE CARNOT

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris à l'agence du crédit agricole, 38 rue Carnot du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2015, par la société Comptoir Nordique de Miroiterie et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société Comptoir Nordique de Miroiterie) sera interdit et gênant rue Jeanne d'Arc, face à l'agence du crédit agricole.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1264
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1264

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015 COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 – 1918 qui se déroulera le mercredi 11 novembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 11 novembre 2015 de 8 à 12 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue d'Amiens, dans le couloir de droite, devant le cimetière militaire.
Article 2 : Ce même jour, de 6 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels et des militaires) sera interdit et gênant, sur le parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières).
Article 3 : Pendant le passage du cortège des officiels, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :
Aller – rue Saint-Pierre (entre le boulevard Loisel et la rue Carnot), rue Carnot (entre la rue Saint-Pierre et la rue Jeanne d'Arc), rue Gambetta, rue d'Amiens, rue Diogène Maillart (entre la rue d'Amiens et la rue des Capucins) ;
Retour – rue de Calais (entre la rue des Capucins et le boulevard du Docteur Lamotte), boulevard du Docteur Lamotte (entre la bretelle de la rue de Calais et la rue Gambetta), rue Gambetta, rue Carnot et place Jeanne Hachette.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1265
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1265

Autorisation accordée à la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette pour poser un fléchage sur le domaine public à l'occasion de l'organisation d'un tir qualificatif pour les championnats de France les 21 et 22 novembre 2015 au gymnase communautaire d'allonne

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015, par laquelle la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette – représentée par son président Monsieur P.CHAUMETTE, 83 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'organisation d'un tir qualificatif qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2015 au gymnase communautaire d'Allonne,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 20 au 23 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1189
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1189

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DANS CHAMBRES TELECOM ORANGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux dans chambres Télécom Orange seront entrepris au 54 rue Jacques de Guéhengnies le mardi 20 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 20 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Jacques de Guéhengnies, sur l'emplacement situé devant le numéro 54.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 12/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1190
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1190

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ENTRE LE GIRATOIRE MARCEL DASSAULT ET LE GIRATOIRE BEAUVAIS/TILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES POUR ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de forages dirigés pour ERDF seront entrepris entre le giratoire Marcel Dassault et le giratoire Beauvais/Tillé du mardi 13 au vendredi 23 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 13 au vendredi 23 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules entre le giratoire Marcel Dassault et le giratoire Beauvais/Tillé.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de l'accotement et des espaces verts par des engins de forages.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1191
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1191

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES POUR ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de forages dirigés pour ERDF seront entrepris dans certaines voies du mercredi 14 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 14 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Paul Doumer, chemin de Basse Montagne et rue du Thoret.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du chemin, de l'accotement et de la voirie ;
- un rétrécissement du chemin et de la voirie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1224
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1224

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DEMORLAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement d'eaux usées seront entrepris au 23 rue Demorlaine les mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredis 21 et jeudi 22 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Demorlaine. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement et une circulation interdits, au droit du chantier ;
- une rue barrée, côté chaussée Feldtrappe ;
- une circulation autorisée pour les riverains en sens interdit, depuis la rue de Saint-Just des Marais ;
- une limitation de la vitesse à 15 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1225
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1225

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0058 ACCORDÉE A LA SCM CHARBIT-PREVOST - 38 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINETS DENTAIRE CHARBIT-PREVOST" SIS 38 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0058» déposée en Mairie le 27 mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 08 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité, pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 mai 2015 par la SCM CHARBIT-PREVOST – 38 avenue de la République – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINETS DENTAIRE CHARBIT-PREVOST", sis 38 avenue de la République à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86595-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86595-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1226
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1226

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 103
LE JEUDI 22 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 103 rue des JACOBINS le jeudi 22 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 22 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 103 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1227
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1227

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0134 ACCORDÉE A MONSIEUR NICOLAS SCHMITTER - 32 RUE DES JACOBINS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DENTAIRE" SIS 32 RUE DES JACOBINS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0134» déposée en Mairie le 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 08 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 7 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité, pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 septembre 2015 par Monsieur Nicolas SCHMITTER – 32 rue des Jacobins – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DENTAIRE", sis 32 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86599-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86599-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1228
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1228

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE HENRI BRISPOT DEVANT LE NUMERO 29
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 29 rue Henri BRISPOT le vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Henri BRISPOT devant le numéro 29 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1229
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1229

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 7
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 rue CHAMBIGES le vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1230
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1230

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0077 REFUSÉE A LA SA HLM DU DÉPARTEMENT DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "IMMEUBLE BOSSUET" SIS 30/32 RUE BOSSUET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0077» déposée en Mairie le 15 Juin 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 11 Août 2015, procès verbal n° E2015.0659 ;
Vu l'arrêté n° 2015-T1028 du 08 Septembre 2015 autorisant les travaux dans l'établissement « IMMEUBLE BOSSUET » sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) est annulé ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juin 2015 de la SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE – 28 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "IMMEUBLE BOSSUET" sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 2015-T1028 du 08 Septembre 2015 autorisant les travaux dans l'établissement « IMMEUBLE BOSSUET » sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) est annulé ;

Article 2 : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 3 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0659 en date du 11 Août 2015, devront être strictement respectées.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86608-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86608-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1231
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1231

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 25
LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue JEANNE D'ARC devant le numéro 25, le dimanche 25 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 25 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue JEANNE D'ARC devant le numéro 25, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1232
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1232

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'alimentation électrique seront entrepris au 9 rue du Pré Martinet le vendredi 23 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Pré Martinet, au niveau du numéro 9.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant du numéro 8 au numéro 16 ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une rue barrée, pendant les heures de travail de 9 à 16 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1233
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1233

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR CUVE A FIOUL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur cuve à fioul seront entrepris au 41 rue Gambetta le lundi 26 octobre 2015, par l'entreprise Sanitra Services Suez et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 26 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Sanitra Services Suez) sera interdit et gênant rue Gambetta, sur trois emplacements face au numéro 41.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1270
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1270

Autorisation accordée à Monsieur Claude RETEL pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 157 rue de Saint Just des Marais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2015, par laquelle Monsieur Claude RETEL- 15 rue Miché 60155 Rainvillers sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 157 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS, du 29 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 157 rue de Saint Just des Marais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1271
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1271

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES TISSERANDS LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu rue des TISSERANDS, le lundi 2 novembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : le lundi 2 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des TISSERANDS, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 octobre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1374
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1374

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU HAUT-VILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX VOIRIES ET DE GIRATOIRES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'enclave de stationnement pour poids lourds, de refection de voiries et de giratoires sur les voies du Haut-Villé seront entrepris du mardi 17 novembre au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 17 novembre au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue du Beauvaisis, rue Hippolyte Bayard et rue Jean-Baptiste Godin.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores au droit du chantier, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 17/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1375
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1375

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de vêtements, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 27 août 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 17/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87575-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1376
Service : Sports
Réf : 2015-T1376

RÉGIE DE RECETTES POUR LES PRODUITS ISSUS DE LA PATINOIRE - NOMINATION TEMPORAIRE DE MANDATAIRES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la décision N°05289 du 2 mai 2005 et la décision N°2012-680 du 13 novembre 2012 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire ;
Vu l'arrêté N°2015-T1242 du 23 octobre 2015 précisant les dates d'ouverture de la régie pour la saison 2015/2016 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Mesdames Alexandrine BERANGER, Emeline MALLARD, Cindy ROCHE sont nommées, du 04 décembre 2015 au 03 janvier 2016, mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Validité contrôle juridique le 18/11/15

Signé le 17/11/15

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Amélie DALRUE

Signatures des mandataires
Précédées de la mention « Vu pour acceptation »

Alexandrine BERANGER

Emeline MALLARD

Cindy ROCHE

Validité contrôle juridique le 18/11/15

Signé le 17/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1401
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1401

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DALLE DE BETON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'une dalle de béton seront entrepris rue du Maine (entre l'allée 1 et la rue du Languedoc) entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue du Maine (entre l'allée 1 et la rue du Languedoc), sur le parking au droit du chantier délimité par des panneaux B 6.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1402
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1402

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES TILLEULS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DALLE DE BETON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'une dalle de béton seront entrepris allée des Tilleuls entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Tilleuls.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier délimité par des panneaux B 6a1 ;
- une occupation de la chaussée et du parking ;
- une allée barrée momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1403
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1403

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU ROUERGUE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DALLE DE BETON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'une dalle de béton seront entrepris au 1 rue du Rouergue entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Rouergue, au niveau du numéro 1.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier délimité par des panneaux B 6a1 ;
- une occupation du trottoir, de la chaussée et du parking.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1404
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1404

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE PONTOISE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de reprise de chaussée au niveau d'un branchement d'eau seront entrepris rue de Pontoise les jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Pontoise.
Ces restrictions consiteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1405
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1405

Autorisation accordée à Beauvais Boutiques Plaisirs pour poser des affiches sur le domaine public afin de signaler la circulation d'un train touristique dans les rues du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année du 25 novembre 2015 au 25 décembre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel l'Association Beauvais Boutiques Plaisirs 4 place Clémenceau 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public afin de signaler la présence d'un train touristique dans les rues du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année du 25 novembre 2015 au 25 décembre 2015;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 25 novembre 2015 au 28 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 23 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1272
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1272

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ALFRED DANCOURT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une cour seront entrepris au 30 rue Alfred Dancourt du mardi 3 au vendredi 20 novembre 2015, par la société Terrassement du Particulier et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 3 au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Alfred Dancourt), au niveau du numéro 30.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté le camion de chargement et de déchargement de matériaux), face au numéro 30 ;
- un rétrécissement de la voie de circulation ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1273
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1273
Autorisation accordée à Monsieur BOUCHEZ Thomas pour poser une benne sur le domaine public devant le 39 rue du faubourg Saint Jean à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2015, par laquelle Monsieur Thomas BOUCHEZ 39 Rue du Faubourg Saint Jean 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 39 rue du Faubourg Saint Jean à Beauvais afin d'évacuer des gravats lors de travaux d'aménagement intérieur ;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 39 rue du Faubourg Saint Jean à compter du 5 novembre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 9 jours.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1274
Service : Sports
Réf : 2015-T1274

ANIMATIONS DE NOËL 2015 - Règlement d'utilisation de la patinoire

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-49 et R 417-10 et suivants ;
Vu le code pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15/10/2015, portant installation d'une patinoire sur la place Jeanne Hachette du vendredi 4 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement ayant pour objet de veiller à la sécurité des personnes, usagers et spectateurs de la patinoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1: L'ACCÈS
L'accès du public se fait sur les horaires d'ouverture affichés sur le chalet, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux animations.
Toute personne désirant pénétrer sur la patinoire doit se rendre au chalet « billetterie ».
Le responsable du site de la patinoire se réserve le droit de refuser l'accès en cas d'affluence, de conditions climatiques incompatibles avec la pratique de l'activité ou de mauvaise conduite.

Les tarifs suivants fixés par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015 sont affichés.
- Entrée avec location de patin : 3€
Pour les titulaires de la carte B.O.P. de moins de 26 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants Beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, **l'entrée s'élèvera à 1€.**
- Entrée sans location de patins : 2€
Pour les titulaires de la carte B.O.P. de moins de 26 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants Beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, **l'entrée sera gratuite.**

Les demandeurs d'emploi beauvaisiens, sur présentation de l'attestation A.S.S.E.D.I.C. de moins de 3 mois, pourront bénéficier durant toute la période d'ouverture de la patinoire, d'un maximum de 5 tickets permettant l'accès gratuit avec ou sans location de patins. Ce maximum de 5 tickets pour la saison 2015/2016 peut être retiré auprès du centre communal d'action sociale aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville à partir du lundi 07 décembre 2015.

OUVERTURE DE LA PATINOIRE :
Les samedis et dimanches l'accès à la patinoire se fera de 09h00 à 11h45 et les mercredis, samedis et dimanches et durant les vacances scolaires, en raison d'une forte affluence, l'accès à la patinoire se fera par tranches horaires, soit de 12 à 14 heures 30, de 14 heures 45 à 17 heures 15 et de 17 heures 30 à la fermeture en fonction des programmes afin de permettre l'entretien de la patinoire. L'accès à chaque tranche horaire est subordonné au paiement d'un ticket.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86917-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

A. LA REMISE DES PATINS

Une paire de patins et un bracelet numéroté seront remis sur présentation d'un ticket de caisse et d'une pièce d'identité ou d'une carte B.O.P.

Vos chaussures et votre pièce d'identité ou carte B.O.P, seront consignées et vous seront restituées lors de la remise des patins et du bracelet numéroté au personnel de la patinoire. Toute dégradation des patins fera l'objet de leur remboursement par le locataire du bien dégradé.

En aucun cas, en dehors des chaussures et de la pièce d'identité, le personnel n'est habilité à prendre en consigne les effets et objets personnels des usagers.

B. LA TENUE VESTIMENTAIRE

Le port des gants est obligatoire sur patinoire ainsi qu'une tenue adéquate (pas de jupe, tee-shirt ou autres vêtements à manches courtes etc...) ;

Pour les enfants, l'usage de protections (coudières, genouillères et casques) est recommandé. Les protections ne seront obligatoires que pour l'activité pendant le temps scolaire (texte officiel de l'éducation nationale) où elles seront alors prêtées aux élèves ainsi que pour l'école municipale d'initiation sportive.

ARTICLE 2: PERTES, VOL ET ACCIDENTS

La ville de Beauvais se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et de toutes responsabilités en cas d'accidents provoqués par les patineurs et les visiteurs.

ARTICLE 3: COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel de service, les autres usagers et les installations.

L'accès à l'intérieur des chalets est interdit au public.

Toute personne troublant l'ordre public, perturbant l'organisation des diverses activités ou portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité pourra être immédiatement expulsée.

L'accès de toute personne présentant des signes d'ébriété sera refusé pour des raisons de sécurité. En cas de troubles à l'ordre public, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants.

Aucun animal ne sera toléré dans l'enceinte de la patinoire ou des différentes activités municipales.

Sur la patinoire, il est interdit :

- de circuler en chaussures sur la piste ;
- de patiner à contre sens, de pousser les autres patineurs ;
- de faire de la vitesse, des figures artistiques et des chaînes de patineurs ;
- **de se livrer à des jeux dangereux** et de jouer au football avec un palet ou tout autre objet ;
- de faire et lancer des boules de neige ou de glace ;

Toute activité pouvant gêner le public est interdite. L'appréciation des multiples interdictions précitées est laissée à la libre appréciation du personnel de surveillance du site de la patinoire.

ARTICLE 4: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 5: M. le directeur général des services de la ville de Beauvais, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86917-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1283
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1283

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0110 ACCORDÉE A LA SAS CSF - ZI ROUTE DE PARIS - BP 201 - 14120 MONDEVILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARREFOUR MARKET" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0110» déposée en mairie le 18 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0897 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 27 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 18 Août 2015 par la SAS CSF – ZI route de Paris – BP 201 – 14120 MONDEVILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CARREFOUR MARKET», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86996-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86996-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1284
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1284

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0116 ACCORDÉE A THOM - 7 RUE SAINT GEORGES - 75009 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HISTOIRE D'OR" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0116» déposée en mairie le 25 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0899 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Août 2015 par THOM – 7 rue Saint Georges – 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HISTOIRE D'OR», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1285
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1285

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0129 ACCORDÉE A FREESTYLE-MESSIER SPORTS SAS - 9 AVENUE MONTAIGNE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "FREESTYLE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0129» déposée en mairie le 09 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0896 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Septembre 2015 par FREESTYLE-MESSIER SPORTS SAS – 9 avenue Montaigne – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «FREESTYLE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1286
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1286

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 14T0077 REFUSÉE A L'HÔTEL MODERNE - 24 RUE LOUIS BOREL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HÔTEL MODERNE" SIS 24 RUE LOUIS BOREL A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0077» déposée en Mairie le 21 Octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 03 Février 2015, procès verbal n° E2015.0072 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 15 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée à l'article 17 de l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les règles d'accessibilité afin de ne pas aménager une chambre adaptée au sein de l'établissement ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Octobre 2014 de l'HÔTEL MODERNE - 24 rue Louis Borel – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "HÔTEL MODERNE" sis 24 rue Louis Borel à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1287
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1287

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0073M REFUSÉE A AGY RESTAURATION - 96 AVENUE BEAUMONT - 60260 LAMORLAYE POUR L'ÉTABLISSEMENT "WALNUT CAFÉ" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0073M» déposée en Mairie le 03 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 27 Octobre 2015, procès verbal n° E2015.0898 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Septembre 2015 d'AGY RESTAURATION - Monsieur Andy YARAMIS – 96 avenue Beaumont – 60260 LAMORLAYE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "WALNUT CAFE" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0898 en date du 27 Octobre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1288
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1288

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0130 REFUSÉE AU CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH - 47 RUE DE LA TAPISSERIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH" SIS 47 RUE DE LA TAPISSERIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0130» déposée en Mairie le 11 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Septembre 2015 par le CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH – 47 rue de la Tapisserie à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH" sis 47 rue de la Tapisserie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87010-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87010-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1289
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1289

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0117 REFUSÉE AU CAFÉ DE LA PLACE - 5 PLACE DE VOISINLIEU - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAFÉ DE LA PLACE" SIS 5 PLACE DE VOISINLIEU A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0117» déposée en Mairie le 26 Août 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 24 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Août 2015 par le CAFE DE LA PLACE – Madame Emmanuelle FANTIN – 5 place de Voisinlieu à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CAFE DE LA PLACE" sis 5 place de Voisinlieu à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87012-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1290
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1290

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0120 REFUSÉE A MONSIEUR JOAQUIM VIERA DE LIMA - 38 AVENUE DE PICARDIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "TABAC PRESSE" SIS 38 AVENUE DE PICARDIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0120» déposée en Mairie le 02 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Septembre 2015 par Monsieur Joaquim VIERA DE LIMA – 38 avenue de Picardie à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "TABAC PRESSE" sis 38 avenue de Picardie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;
Considérant la décision préfectorale du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87019-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87019-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1291
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1291

Autorisation accordée à la Maladrerie Saint Lazare pour poser des affiches et des banderoles sur le domaine public afin de signaler le Salon des Antiquaires qui aura lieu du 4 décembre 2015 au 7 décembre 2015 à la maladrerie Saint Lazare

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2015, par laquelle la Maladrerie Saint Lazare – 203 rue de Paris 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que deux banderoles afin de signaler le Salon des Antiquaires qui se déroulera du 4 décembre 2015 au 7 décembre 2015,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 25 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer deux banderoles dans l'accotement avenue Kennedy et au niveau du giratoire P. Brisson. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 27 novembre 2015 au 9 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1299
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1299

INSTAURATION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE SAMEDI APRES-MIDI, A PARTIR DE 15 HEURES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;

ARRETE :

Article 1er : Par dérogation à notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011 et pour une période d'essai de 6 mois, il est instauré la gratuité du stationnement des véhicules le samedi après-midi, à partir de 15 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 7 novembre 2015.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1300
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1300

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE P'TIT BISTROT" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE LOUIS GRAVES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 30 octobre 2015, présentée par Monsieur Ludovic LENFANT, exploitant de l'établissement “LE P'TIT BISTROT” sis à BEAUVAIS, 13 rue Louis Graves, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ludovic LENFANT, exploitant de l'établissement “LE P'TIT BISROT” sis à BEAUVAIS, 13 rue Louis Graves, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87081-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1301
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1301

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;
Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;
Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de meubles, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de meubles », effectuée le 16 octobre 2015 ;
Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de meubles » ;
Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;
Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de meubles », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87083-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1302
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1302

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU NUMERO 77

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au 77 rue des Jacobins le vendredi 6 novembre 2015, par la société Caroland et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 6 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Jacobins, au niveau du numéro 77.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté le camion toupie de béton de la société Caroland) sur deux emplacements devant le numéro 77 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1303
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1303

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0162 ACCORDÉE A LA SARL CADEAUX LETULLE - 41 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CADEAUX LETULLE" SIS 41 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0162» déposée en Mairie le 24 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 22 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 septembre 2015 par la SARL CADEAUX LETULLE – 41 rue de Malherbe – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CADEAUX LETULLE", sis 41 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87089-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87089-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1304
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1304

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0181 ACCORDÉE A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - 78 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE" SIS 78 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0181» déposée en Mairie le 25 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 22 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 septembre 2015 par l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – 78 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE", sis 78 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant d'avril 2016 à octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87092-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87092-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1305
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1305

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN POTEAU INCENDIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'un poteau incendie sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard Saint-André (entre la rue Denoix des Vergnes et la rue Achille Sirouy) les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André (entre la rue Denoix des Vergnes et la rue Achille Sirouy).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1306
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1306

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE PIETONS RUE DEMORLAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'entretien de rivière seront entrepris rue Demorlaine du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Demorlaine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1316
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1316

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de trottoirs seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies du lundi 9 au mercredi 25 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 9 au mercredi 25 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1320
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1320

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0155 ACCORDÉE A LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES - 28 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR ÉTABLISSEMENT "MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES" SIS 28 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0155» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant du 1er Octobre au 31 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES – 28 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES», sis 28 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87179-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1321
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1321

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 4 novembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87181-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1322
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1322

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0173 ACCORDÉE A L'ÉCOLE SAINTE BERNADETTE - 51 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉCOLE SAINTE BERNADETTE" SIS 51 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0173» déposée en mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité technique et financière de respecter les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 8 Décembre 2014 concernant l'accès aux étages pour les personnes en fauteuil roulant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de Janvier 2016 à Février 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par l'ECOLE SAINTE BERNADETTE – 51 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ECOLE SAINTE BERNADETTE», sis 51 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87186-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87186-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1323
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1323

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement d'ascenseur à Groupama sis à BEAUVAIS, 11 et 13 avenue Victor Hugo seront entrepris le jeudi 19 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 19 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des travaux) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements devant les numéros 11 et 13, agence Groupama.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1324
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1324

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0167 ACCORDÉE AU CABINET DUBOIS-DU PORTAL - 26 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MAISON DES ENTREPRISES ET DE LA FORMATION" SIS 240 AVENUE MARCEL DASSAULT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0167» déposée en mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 05 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 Novembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de Février 2016 à Décembre 2018 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET DUBOIS-DU PORTAL – 26 avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MAISON DES ENTREPRISES ET DE LA FORMATION», sis 240 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87192-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87192-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1325
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1325

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN ET PLACE DE FRANCE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement gaz seront entrepris avenue Jean Moulin et place de France du mardi 17 au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 17 au vendredi 20 novembre 2015 de 9 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Jean Moulin et place de France.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1326
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1326

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0071M ACCORDÉE AU FURET DU NORD - 37 RUE JULES GUESDE - BP 80359 - 59463 LOMME CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT "FURET DU NORD" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0071M» déposée en mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0919 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par le FURET DU NORD – 37 rue Jules Guesde – BP 80359 – 59463 LOMME CEDEX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «FURET DU NORD», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87225-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87225-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1327
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1327

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0085 ACCORDÉE A LA SARL BP2R - 2/4 RUE PAUL ÉMILE VICTOR - BP 61 - 02102 SAINT QUENTIN POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOULANGERIE/SNACKING PAUL POULAILLON" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00085» déposée en mairie le 30 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0937 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 30 Juin 2015 par la SARL BP2R – 2/4 rue Paul Emile Victor – BP 61 – 02102 SAINT QUENTIN , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BOULANGERIE/SNACKING PAUL POULAILLON », dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87228-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87228-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1328
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1328

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0123 ACCORDÉE A LA SAS REZOVILLE - 10 PASSAGE DU GRAND CERF - 75002 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "KILO SHOP" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00123» déposée en mairie le 03 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0818 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Septembre 2015 par la SAS REZOVILLE – 10 passage du Grand Cerf – 75002 PARIS , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «KILO SHOP», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87230-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1329
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1329

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0124 ACCORDÉE A PUNT ROMA FRANCE SAS - 23 RUE DE LA SARDANE - IMMEUBLE LE CASTELL - 66000 PERPIGNAN POUR L'ÉTABLISSEMENT "PUNT ROMA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00124» déposée en mairie le 03 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0817 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Septembre 2015 par PUN ROMA FRANCE SAS – 23 rue de la Sardane – Immeuble Le Castell – 66000 PERPIGNAN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PUNT ROMA», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87232-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87232-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1330
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1330

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0127 ACCORDÉE A LA SARL HARLEM - 26 ALLÉE DU PROFESSEUR DUBOS - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET POUR L'ÉTABLISSEMENT "BLOOSHOP" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00127» déposée en mairie le 07 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0819 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Septembre 2015 par la SARL HARLEM – 26 allée du Professeur Dubos – 95350 SAINT BRICE SOUS FORET, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BLOOSHOP», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87234-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87234-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1331
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1331

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0132 ACCORDÉE A PITTAROSSO FRANCE SAS - 52 RUE DE LA VICTOIRE - 75009 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PITTAROSSO" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00132» déposée en mairie le 11 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0914 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Septembre 2015 par PITTAROSSO FRANCE SAS – 52 rue de la Victoire – 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PITTAROSSO», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87236-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1332
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1332

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0140 ACCORDÉE A LA SARL KARMELA - 29 RUE DES NEUF ARPENTS - 95400 VILLIERS LE BEL POUR L'ÉTABLISSEMENT "BELLMA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00140» déposée en mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0932 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par la SARL KARMELA – 29 rue des Neuf Arpents – 95400 VILLIERS LE BEL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BELLMA», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87238-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1333
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1333

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0141 ACCORDÉE A HUNKEMOLLER FRANCE - 243 RUE D'EPARGNEMAILLES - 02100 SAINT-QUENTIN POUR L'ÉTABLISSEMENT "HUNKEMOLLER" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00141» déposée en mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0931 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par HUNKEMOLLER FRANCE – 243 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT-QUENTIN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HUNKEMOLLER», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87240-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87240-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1334
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1334

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0142 ACCORDÉE A LA SAS TERA - 64 RUE VIEILLE DU TEMPLE - 75003 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "YOGURT FACTORY" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00142» déposée en mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0942 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par la SAS TERA – 64 rue Vieille du Temple – 75003 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «YOGURT FACTORY», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87242-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1335
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1335

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0143 ACCORDÉE A LOPS CONNEXION-GAME CASH - 6 RUE FRANÇOIS TRUFFAUT - 60230 CHAMBLY POUR L'ÉTABLISSEMENT "GAME CASH" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00143» déposée en mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0918 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par LOPS CONNEXION-GAME CASH – 6 rue François Truffaut – 60230 CHAMBLY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «GAME CASH», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87244-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1336
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1336

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0230 ACCORDÉE A MADAME GABRIELA YARAMIS - 15 RUE D'ABLEVAL - 95400 VILLIERS LE BEL POUR L'ÉTABLISSEMENT "CHROME" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00230» déposée en mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0917 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par Madame Gabriela YARAMIS – 15 rue d'Ableval – 95400 VILLIERS LE BEL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CHROME», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87246-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1337
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1337

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0231 ACCORDÉE A LA SARL TOP SHOES - 24 RUE DE L'EPTE - 95000 GONESSE POUR L'ÉTABLISSEMENT "TOP SHOES" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00231» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0921 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par la SARL TOP SHOES – 24 rue de l'Epte – 95000 GONESSE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «TOP SHOES», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87248-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1338
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1338

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0232 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RENAULT" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00232» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0936 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par HAMMERSON BEAUVAIS SNC – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RENAULT», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87250-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1339
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1339

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "GRANDS MAGASINS", LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un grand magasin, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « grands magasins », effectuée le 20 octobre 2015;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « grands magasins » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « grands magasins », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87252-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1459
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1459

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ESPLANADE DE VERDUN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DE L'ARCHE DE L'EMPLOI

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les travaux de démontage de l'arche de l'emploi seront entrepris sur l'esplanade Verdun les mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 2 à 22 heures au jeudi 3 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur l'esplanade de Verdun (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1496
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1496

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0187 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX - 3 RUE SAINT LAURENT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX" SIS 3 RUE SAINT LAURENT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0187» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX – Monsieur Guillaume OLIVAUX - 3 rue Saint Laurent à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX" sis 3 rue Saint Laurent à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88398-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88398-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1497
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1497

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0189 REFUSÉE A LEEMAN-BERTHAUD ASSOCIES - 16 RUE LOUIS GRAVES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LEEMAN-BERTHAUD ET ASSOCIES" SIS 16 RUE LOUIS GRAVES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0189» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par LEEMAN-BERTHAUD ET ASSOCIES – Monsieur Thierry BERTHAUD - 16 rue Louis Graves à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LEEMAN-BERTHAUD ET ASSOCIES" sis 16 rue Louis Graves à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88402-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88402-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1498
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1498
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0196 REFUSÉE A MEDIEU AUTHENTIQUE - 49 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEDIEU AUTHENTIQUE" SIS 49 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0196» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par MEDIEU AUTHENTIQUE – Madame Émilie BULCOURT – 49 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "MEDIEU AUTHENTIQUE" sis 49 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88405-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88405-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1499
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1499

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0197 REFUSÉE A LA SARL LOCQUET - 27 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BRASSERIE-SALON DE THÉ-CHOCOLATERIE" SIS 27 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0197» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 de la SARL LOCQUET - Madame Marie-Claire LOCQUET – 27 place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BRASSERIE-SALON DE THE-CHOCOLATERIE" sis 27 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées dans le procès-verbal en date du 26 Novembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88411-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1500
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1500

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0207 REFUSÉE AU CABINET DENTAIRE SÉBASTIEN GINFRAY - 4BIS RUE DE BUZANVAL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DENTAIRE SÉBASTIEN GINFRAY" SIS 4BIS RUE DE BUZANVAL A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0207» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par le CABINET DENTAIRE SEBASTIEN GINFRAY – Monsieur Sébastien GINFRAY – 4bis rue de Buzanval à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DENTAIRE SEBASTIEN GINFRAY" sis 4bis rue de Buzanval à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88417-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88417-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1501
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1501

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0209 REFUSÉE A L'ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS - 20 BOULEVARD SAINT-JEAN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS" SIS 20 BOULEVARD SAINT-JEAN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0209» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par l'ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS – Monsieur Domitille RISBOURG – 20 boulevard Saint-Jean - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS" sis 20 boulevard Saint-Jean à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88426-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88426-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1502
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1502

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0212 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT - 4BIS RUE DU GÉNÉRAL WATRIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE SANDRINE MAKAREWICZ" SIS 4BIS RUE DU GÉNÉRAL WATRIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0212» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT – Madame Sandrine MAKAREWICZ – 4 rue du Général Watrin à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE SANDRINE MAKAREWICZ" sis 4 rue du Général Watrin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation à l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88430-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88430-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1506
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1506

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS PLACE JEANNE HACHETTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEPOSE D'UNE BACHE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de dépose d'une bâche seront entrepris au Crédit Agricole, place Jeanne Hachette, le jeudi 10 décembre 2015, par la société CMS et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 10 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons place Jeanne Hachette, au niveau du Crédit Agricole.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit (excepté la nacelle de la société CMS) ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1515
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1515

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AGINCOURT DEVANT LE NUMERO 11 ET
RUE DES TUILERIES DEVANT LE NUMERO 12
LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue D'AGINCOURT et au 12 rue des TUILERIES le mercredi 16 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 16 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de D'AGINCOURT devant le numéro 11 et rue des TUILERIES devant le numéro 12 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1516
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1516

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDRON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectroal du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 décembre 2015, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88516-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1517
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1517

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris au 69 rue Desgroux le lundi 21 décembre 2015, matin et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015, matin et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnment des véhicules rue Desgroux, au niveau du numéro 69.
Ces resrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté le camion nacelle ERDF), devant le numéro 69 et sur une distance de 20 mètres ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée, pendant les heures de travail de 8 heures 30 à 12 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1518
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1518

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 32
LE SAMEDI 19 ET LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 32 rue des JACOBINS le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 32 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1519
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1519

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 23
LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu boulevard SAINT ANDRE devant le numéro 23, le samedi 19 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), boulevard SAINT ANDRE devant le numéro 23, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1520
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1520

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 43
LE MARDI 22 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 place JEANNE HACHETTE le mardi 22 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 22 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place JEANNE HACHETTE devant le numéro 43 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1521
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1521

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "SPEED PARK" SIS A BEAUVAIS, ZONE DE LA MARETTE - RUE DE LAVERSINES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 5 novembre 2015, présentée par Monsieur Stéphane FONTAINE, exploitant de l'établissement “SPEED PARK” sis à BEAUVAIS, Zone de la Marette, rue de Laversines, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Stéphane FONTAINE, exploitant de l'établissement “SPEED PARK” sis à BEAUVAIS, Zone de la Marette, rue de Laversines, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du lundi 18 au mardi 19 janvier 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88528-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1522
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1522

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS BOREL DEVANT LE NUMERO 43
LE MARDI 22 ET LE MERCREDI 23 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 rue Louis BOREL le mardi 22 et le mercredi 23 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 22 et le mercredi 23 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis BOREL devant le numéro 43 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1533
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1533

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc) le lundi 21 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur le parking et ses abords ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- une rétrécissement de la chaussée entre 9 et 18 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1534
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1534

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES TILLEULS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris allée des Tilleuls le lundi 21 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015 entre 9 et 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Tilleuls.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, signalé par des panneaux B6 et de la rubalise ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- une rue barrée momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1535
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1535

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE D'AMIENS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TUBAGE DE CHEMINEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de tubage de cheminée seront entrepris au 27 rue d'Amiens le mercredi 23 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue d'Amiens, au niveau du numéro 27.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), sur trois emplacements devant le numéro 27 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1541
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1541

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre Allée des Tilleuls à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation d'implanter 5 ml de tranché et 4 fourreaux PVC diamètre 60 entre le PM38 et la chambre FT en face, allée des Tilleuls à BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau Très Haut Débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation d**e 5 ml de tranché et 4 fourreaux PVC diamètre 60 entre le PM38 et la chambre FT en face, allée des Tilleuls à BEAUVAIS**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1558
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1558

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE TONGASO" SIS A BEAUVAIS, 76 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 14 décembre 2015, présentée par Madame et Monsieur LAFARGE, exploitants de l'établissement "LE TONGASO" sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame et Monsieur LAFARGE, exploitants de l'établissement "LE TONGASO" sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, sont autorisés exceptionnellement à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 janvier 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissment vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88760-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1559
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1559

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1378 du 18 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, devant les numéros 11 et 13, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1378 du 18 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur, sont reconduites jusqu'au jeudi 31 décembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des travaux) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements devant les numéros 11 et 13, agence Groupama.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1560
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1560

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE LUCIEN LAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur toiture seront entrepris au 31 rue Lucien Lainé les mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Lucien Lainé, au niveau du numéro 31.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), devant le numéro 31 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1561
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1561

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE PLOUY SAINT-LUCIEN, LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN GOUTER DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un goûter de Noël, organisé par l'A.S.L. de Plouy Saint-Lucien, se déroulera sur la place de Plouy Saint-Lucien, le samedi 19 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 décembre 2015 de 8 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Plouy Saint-Lucien.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1568
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1568

Autorisation accordée à la société MFGD SARL 27 rue de Seclin 59710 AVELIN pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 32/34 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015, par laquelle la société MFGD SARL- 27 rue de Seclin 59710 AVELIN sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 32 et 34 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS, du 11 janvier 2016 au 8 février 2016.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 32/34 place Jeanne Hachette à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1340
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1340

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0233 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "DESTOCK'N 60" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00233» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0926 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par HAMMERSON BEAUVAIS SNC – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «DESTOCKN 60», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87254-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87254-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1341
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1341

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0234 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA TÊTE DANS LES NUAGES" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00234» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0943 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par HAMMERSON BEAUVAIS SNC – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LA TÊTE DANS LES NUAGES», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87256-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87256-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1342
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1342

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0229 REFUSÉE A LA SARL BEAUVAIS FORME - MONSIEUR ROMAIN CHANUT - 14BIS RUE JEAN DE LA FONTAINE - 33700 MÉRIGNAC POUR L'ÉTABLISSEMENT "EVEXIA - LE FITNESS 2.0" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0229» déposée en Mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 03 Novembre 2015, procès verbal n° E2015.0944 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 de la SARL BEAUVAIS FORME - Monsieur Romain CHANUT – 14bis rue Jean de la Fontaine – 33700 MERIGNAC, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "EVEXIA – LE FITNESS 2.0" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0944 en date du 03 Novembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87260-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87260-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1343
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1343

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN NOIR, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FOUILLE SUR LE RESEAU ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de fouille sur le réseau ERDF seront entrepris chemin Noir du jeudi 12 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 12 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules chemin Noir.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation de l'accotement.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1346
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1346

Prolongation de l'arrêté 2015-T989 accordée à BRZEZINSKI SOCIETE 5 chemin des Potiers Goincourt 60000 pour poser un échafaudage sur le domaine public au niveau des numéros 5 et 7 de la rue Jean Vast et d'occuper deux places de stationnement au niveau du 5 et du 7 de la même rue excepté la place réservée aux personnes handicapées.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2015, par laquelle BRZEZINSKI SOCIETE – 5 Chemins des Potiers – 60000 Goincourt, sollicite une prolongation pour l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 5 et 7 rue Jean Vast à BEAUVAIS afin de procéder à des travaux de réfection partielle de toiture du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse, arrêté initialement pris pour une durée de deux mois sous le n° 2015-T989 du 18 Août 2015.

ARRETONS

Article 1er. – La durée d'occupation prévue à l'article 9 de l'arrêté n° 2015-T989 du 18 août 2015 est prolongée pour une durée de deux mois à partir du 1er novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Article 2. – Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3. – Le Directeur Général des Services Techniques et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1365
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1365

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE MARCEL DASSAULT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU POLE SPORTIF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au pôle sportif Bruno Metsu, entrée du stade Pierre Omet, le mercredi 18 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons avenue Marcel Dassault ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 18 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons avenue Marcel Dassault, devant l'entrée du stade Pierre Omet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur la contre allée, devant l'accès ;
- une circulation interdite sur la contre allée ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1386
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1386

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LAVERSINES, LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015, A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL "REDSTAR - AJACCIO"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du match de football “REDSTAR – AJACCIO” qui se déroulera au stade Pierre Brisson le mardi 24 novembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Laversines ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 24 novembre 2015 de 18 à 23 heures, la circualtion et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux d'intervention et ceux des riverains) rue de Laversines.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1387
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1387

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'inauguration du centre commercial du Jeu de Paume se déroulera le mercredi 25 novembre 2015 et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2015, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, comme suit :

du mardi 24 à 6 heures au jeudi 26 novembre 2015 à 14 heures

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux des traiteurs pour l'inauguration) rue Jacques de Guéhengnies (entre les numéros 19 et 35) ;

du mercredi 25 à 8 heures au jeudi 26 novembre 2015 à 9 heures

- un accès interdit à la rue Jacques de Guéhengnies, pour l'organisation de l'inauguration ;
- un accès autorisé aux riverains qui possèdent un garage, aux professionnels qui travaillent sur ce site, aux livraisons du centre commercial et ceux de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1388
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1388

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 10
LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 10 rue Jean VAST le vendredi 27 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 27 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean VAST devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1389
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1389

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BOSSUET DEVANT LE NUMERO 11
LE VENDREDI 27 ET LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue BOSSUET le vendredi 27 et le samedi 28 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 27 et le samedi 28 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BOSSUET devant le numéro 11 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1390
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1390

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMERO 28
LE JEUDI 26 ET LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 28 rue de BUZANVAL le jeudi 26 et le vendredi 27 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 26 et le vendredi 27 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de BUZANVAL devant le numéro 28 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1391
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1391

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 4
LE SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM le samedi 28 et dimanche 29 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 28 et dimanche 29 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1392
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1392

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RABELAIS DEVANT LE NUMERO 13
LE MARDI 1 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 13 rue RABELAIS le mardi 1er décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 1er décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue RABELAIS devant le numéro 13 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1393
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1393

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 20
LE MARDI 1 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 20, le mardi 1er décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 1er décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 20, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1394
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1394

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DU 27 JUIN ET DE LA RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DE TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1253 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules à l'angle de la rue du 27 juin et de la rue Jacques de Guéhengnies du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1253 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules à l'angle de la rue du 27 juin et de la rue Jacques de Guéhengnies, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1395
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1395

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1254 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1254 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit de la chaussée ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1396
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1396

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1275 du 30 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc du vendredi 30 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1275 du 30 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1397
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1397

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1252 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T 1252 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1398
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1398

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA (PLACE DE L'HOTEL DIEU), PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1255 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu) du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1255 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la ciculation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu), pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1406
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1406

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement seront entrepris aux 11 et 13 rue de Paris du mardi 24 novembre au mercredi 9 décembre 2015, par la société Terrassement du Particulier et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 24 novembre au mercredi 9 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Paris, au niveau des numéros 11 et 13.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux de la société Terrassement du Particulier) sur deux emplacements au plus près des numéros 11 et 13 ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1407
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1407

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AUX GALERIES LAFAYETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris aux Galeries Lafayette au 2 rue des Jacobins du mercredi 25 novembre au mercredi 23 décembre 2015, par les sociétés TECMOBAT IDF et ACE ELECTRICITE et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 25 novembre au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des sociétés TECMOBAT IDF et ACE ELECTRICITE) sera interdit et gênant rue des Jacobins, sur deux emplacements au plus près des Galeries Lafayette.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1408
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1408

Autorisation accordée à la SCI HOBIMMO 5 rue de la Vallée 80490 Sorel en Vimeu pour installer un cantonnement de chantier Cours Scellier à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2015, par laquelle la SCI HOBIMMO – monsieur Ludovic WALOSZEK, 5 rue de la Vallée 80490 Sorel en Vimeu sollicite l'autorisation d'implanter un panneau de chantier cours Scellier à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er.- Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - Son implantation devant maintenir une parfaite visibilité dans le carrefour, le panneau sera installé conformément aux directives du service de la voirie. Une réunion préalable sera organisée sur place pour établir le constat des lieux et définir l'emprise de l'ouvrage. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4. - **La durée totale de l'occupation ne devra pas excéder la période du 1er décembre 2015 au 31 octobre 2017.** Les travaux de remise en état seront exécutés conformément aux instructions du service Espaces Verts.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 5. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 24/11/15

de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 9. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1409
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1409

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE BUZANVAL ET RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU CREDIT FONCIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris sur le bâtiment du Crédit Foncier situé à l'angle de la rue de Buzanval et de la rue des Jacobins du vendredi 27 novembre au mardi 22 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 27 novembre au mardi 22 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Buzanval et rue des Jacobins, comme suit :
rue de Buzanval
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une déviation des piétons ;
- un stationnement interdit à tous véhicules (excepté celui de la société ATTILA), sur un emplacement devant la Police Municipale ;

rue des Jacobins
- un stationnement interdit à tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA), le long du bâtiment du Crédit Foncier ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1410
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1410

Autorisation accordée à la société CMS rue des Mines à Allonne à Beauvais pour poser une nacelle sur le domaine public devant le Crédit Agricole, 16 place Jeanne Hachette à Beauvais le 1er Décembre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2015, par laquelle la société CMS rue de mines à Allonne, représentée par Madame Carole Billon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du 16 place Jeanne Hachette à Beauvais, afin de mettre en place une bâche perforée, le 1er décembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, ces derniers devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 24/11/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 jour**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1411
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1411

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME ET DU PARKING SOUTERRAIN DU JEU DE PAUME" SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ A BEAUVAIS (60000)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 Décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 12 Juin 1995 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «Y» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 Novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 Juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «P» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa visite d'ouverture en date du 24 Novembre 2015 ;
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24 Novembre 2015 établie par la Socotec ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME ET DU PARKING SOUTERRAIN DU JEU DE PAUME» sis 4 boulevard Saint André à Beauvais, du type «M» de «1ère» catégorie

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87870-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

avec des activités secondaires de type N/X/Y/T et P.

Article 2 : La capacité maximale du public admise en simultané est de 7841 personnes.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexée, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 24 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87870-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1412
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1412

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN COMMERCE" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de biens d'occasion, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce », effectuée le 17 novembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87874-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1569
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1569

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux rue Nully d'Hecourt entre la rue Villiers de l'Isle Adam et la rue de la Madeleine.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60160 MONATATAIRE sollicite l'autorisation de créer 42 ml de tranché sur le territoire de la commune de BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau Très Haut Débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation de 42 ml de tranché rue de Nully d'Hecourt entre la rue de Villiers de l'Isle Adam et la rue de la Madeleine **à BEAUVAIS**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1593
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1593

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement seront entrepris au 19 rue de Malherbe du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2016, par la société Caroland et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société Caroland) sera interdit et gênant sur un emplacement gratuit 40 minutes, rue de Malherbe, au plus près du numéro 19.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 30/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1594
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1594

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT HTA

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement HTA seront entrepris dans certaines voies du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue d'Auvergne, rue des Ardennes, rue du Berry et rue d'Aunis.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation des trottoirs et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation interdite rue des Ardennes et rue d'Auvergne, avec un sens de circulation rue du Berry vers la rue des Ardennes, la rue d'Auvergne et l'avenue Jean Moulin ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 30/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1413
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1413

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "ASCA" SIS A BEAUVAIS, 8 AVENUE DE BOURGOGNE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 25 septembre 2015, présentée par Monsieur Philippe RENAULT, exploitant de l'établissement “ASCA” sis à BEAUVAIS, 8 avenue de Bourgogne, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Philippe RENAULT, exploitant de l'établissement “ASCA” sis à BEAUVAIS, 8 avenue de Bourgogne, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87912-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1457
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1457

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "KAY BAMBOU BAR" SIS A BEAUVAIS, 6 ET 8 RUE RICARD

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 18 novembre 2015, présentée par Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement “KAY BAMBOU BAR” sis à BEAUVAIS, 6 et 8 rue Ricard, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement “KAY BAMBOU BAR” sis à BEAUVAIS, 6 et 8 rue Ricard, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

Date de télétransmission : 4 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88105-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1458
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1458

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR UNE CUVE A FIOUL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur une cuve à fioul seront entrepris au 41 rue Gambetta les lundi 14 et mardi 15 décembre 2015, par la société Sanitra Services Suez et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 14 et mardi 15 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société Sanitra Services Suez) sera interdit et gênant rue Gambetta, sur trois emplacements face au numéro 41.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1532
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1532

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0240 ACCORDÉE A DIFFUSION 60 - 7 RUE DE LA CARRIÈRE - 80480 DURY POUR L'ÉTABLISSEMENT "MISTER PRICE" SIS RUE THÉODORE MONOD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0240» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0953 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par DIFFUSION 60 – Madame Christelle CAUSSE – 7 rue de la Carrière – 80480 DURY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MISTER PRICE», sis rue Théodore Monod à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88599-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1536
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1536

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris boulevard Saint-André du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1537
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1537

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies, à son carrefour avec la rue Jeanne d'Arc, du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, à son carrefour avec la rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1538
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1538

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 27 JUIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue du 27 juin, à son carrefour avec la rue Jacques de Guéhengnies, du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du 27 juin, à son carrefour avec la rue Jacques de Guéhengnies.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1539
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1539

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60 160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre 1ère allée du Maine à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60 160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation de créer 5 ml de tranché et de poser 4 fourreaux PVC de diamètre 60 entre le PM4 et la chambre FT juste à côté, 1 ère allée du Maine à Beauvais dans le cadre du déploiement de ses réseaux.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – **Les travaux du pétitionnaire consistent en la création de 5 ml de tranché et la pose de 4 fourreaux diamètre 60 entre le PM4 et la chambre FT juste à côté**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté.

Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1540
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1540

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre entre la rue du Maine et l'angle de l'avenue Jean Moulin.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation de créer 37 ml de tranché et de poser 4 fourreaux en PVC de diamètre 60 entre la chambre FT rue du Maine et la chambre FT angle avenue Jean Moulin de la commune de BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau très haut débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation d**e 37 ml de tranché et de 4 fourreaux diamètre 60 entre la chambre FT rue du Maine et la chambre FT angle avenue Jean Moulin**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des

services techniques de la ville de Beauvais.

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce

délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1542
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1542

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre rue Rouergue à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation de créer 40 ml de tranché et 4 fourreaux PVC diamètre 60 entre le PM3 et la chambre à l'angle de l'avenue Jean Moulin sur le territoire de la commune de BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau Très Haut Débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation d**e 40 ml de tranché et de 4 fourreaux en PVC diamètre 60 entre le PM3 et la chambre angle Avenue Jean Moulin à BEAUVAIS**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 15 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1570
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1570

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0186 REFUSÉE A L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BEAUVAIS - 10 RUE TENNIN - LIEU-DIT MOULINCOURT - 60730 ULLY SAINT GEORGES POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BEAUVAIS" SIS 95 RUE SAINT PIERRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0186» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par l'Association Cultuelle de l'Église Protestante Unie de Beauvais – Madame Dominique REMISE - 10 rue Tennin – Lieu-dit Moulincourt à ULLY SAINT GEORGES (60730), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE BEAUVAIS" sis 95 rue Saint Pierre à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 7 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89043-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89043-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1571
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1571

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0191 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA - 8 RUE DU DOCTEUR GÉRARD - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA" SIS 8 RUE DU DOCTEUR GÉRARD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0191» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA – Madame Virginie BELLAGAMBA – 8 rue du Docteur Gérard à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA" sis 8 rue du Docteur Gérard à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89045-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89045-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1572
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1572

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0195 REFUSÉE AU CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME - 11 RUE JEAN MAZILLE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME" SIS 11 RUE JEAN MAZILLE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0195» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par LE CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME – Madame Sophie GASC - 11 rue Jean Mazille - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME" sis 11 rue Jean Mazille à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89047-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89047-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1573
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1573

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0199 REFUSÉE AU CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS - 10 RUE HENRI GREBER - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS" SIS 10 RUE HENRI GREBER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0199» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par LE CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS – Monsieur Charles LANGLOIS - 10 rue Henri Gréber - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS" sis 10 rue Henri Gréber à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89049-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89049-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1574
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1574

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0211 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET - 9 RUE MOLIÈRE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET" SIS 9 RUE MOLIÈRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0211» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET – Madame Catherine CLEUET – 9 rue Molière à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET" sis 9 rue Molière à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation à l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89051-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89051-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1575
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1575

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0227 REFUSÉE A BEAUVAIS INFIRMIERS SCM - 144 RUE DE CLERMONT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BEAUVAIS INFIRMIERS SCM" SIS 144 RUE DE CLERMONT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0227» déposée en Mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 03 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par BEAUVAIS INFIRMIERS SCM – Monsieur Judicaël PAILLARD FEIGUEUX - 144 rue de Clermont - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BEAUVAIS INFIRMIERS SCM" sis 144 rue de Clermont à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 17 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89053-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89053-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1576
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1576

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0243 REFUSÉE AU CABINET MÉDICAL DE NUTRITION - 19 RUE D'AGINCOURT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL DE NUTRITION" SIS 19 RUE D'AGINCOURT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0243» déposée en Mairie le 12 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 10 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 12 Octobre 2015 par le CABINET MEDICAL DE NUTRITION – Monsieur Jean KHEMIS – 19 rue d'Agincourt à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL DE NUTRITION" sis 19 rue d'Agincourt à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 17 Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1578
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1578

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0241 ACCORDÉE A LA VILLE DE BEAUVAIS - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ANNEXE MALHERBE" SIS 4 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0241» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1041 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 10 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par la VILLE DE BEAUVAIS – Madame Sabine BURZYNSKI – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ANNEXE MALHERBE», sis 4 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89061-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1579
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1579

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0242 ACCORDÉE A LA VILLE DE BEAUVAIS - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉCOLE ELEMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY" SIS 5 AVENUE DES ÉCOLES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0242» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1053 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 10 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par la VILLE DE BEAUVAIS – Madame Sabine BURZYNSKI – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY», sis 5 avenue des Écoles à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89063-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89063-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1580
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1580

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0253 ACCORDÉE A LA SAS MONTAIGNE PRIMEURS - 54/58 ALLÉE DU PLATEAU - 93250 VILLEMONBLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "O'MERCATO" SIS 11 AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0253» déposée en mairie le 28 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1037 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Octobre 2015 par la SAS MONTAIGNE PRIMEURS – Monsieur Bruno QUATTRUCCI – 54/58 Allée du Plateau – 93250 VILLEMONBLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «O'MERCATO», sis 11 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89065-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1581
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1581

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "RESTAURANT AU COMPTOIR" SIS 2 RUE ANTONIO DE HOJAS A BEAUVAIS (60000)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 19 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «RESTAURANT AU COMPTOIR» sis 2 rue Antonio de Hojas à Beauvais, du type «N» de «3ème» catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construite mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89078-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89078-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1582
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1582

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0133 ACCORDÉE A MONSIEUR MAX THIEBAUT - 7 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LES PETITES PÉPITES" SIS 7 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0133» déposée en Mairie le 11 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Septembre 2015 par Monsieur Max THIEBAUT – 7 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LES PETITES PEPITES» sis 7 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89080-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T959
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T959

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ABBE PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue de l'Abbé Pierre le mardi 25 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 25 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de l'Abbé Pierre.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée, pendant la durée des travaux ;
- une déviation par la rue du Wage, la rue Corréus, le boulevard Jules Brière et la rue du Pont d'Arcole.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 25/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T960
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T960

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE RHIN ET DANUBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE DE DECELERATION

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de voie de décélération pour l'entrée du parking But seront entrepris avenue Rhin et Danube du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules avenue Rhin et Danube.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation et un rétrécissement de la chaussée dans le sens Allonne vers le centre ville ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T961
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T961

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositiions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture à l'aide d'une nacelle élévatrice seront entrepris rue Saint-Laurent, à l'angle de la rue Gui Patin et devant la résidence Jean-Baptiste de LaSalle du lundi 24 au vendredi 28 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 24 au vendredi 28 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Saint-Laurent, à l'angle de la rue Gui Patin et devant la résidence Jean-Baptiste de LaSalle.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une circulation alternée par panneau K 10.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T962
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T962

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0081 ACCORDÉE A LA VILLE DE BEAUVAIS - 1 RUE DU TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT ESPACE PRE MARTINET SIS 2 RUE DU PRE MARTINET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0081» déposée en Mairie le 22 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 18 août 2015, procès verbal n° E2015.0694 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Juin 2015 déposée par madame Sabine BURZINSKI représentant la Ville de Beauvais - 70 rue de Tilloy à Beauvais 60000, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ESPACE PRE MARTINET», sis 2 rue du Pré Martinet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T963
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T963

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE ERDF

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cete qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement du poste ERDF seront entrepris rue Bossuet le lundi 31 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 31 août 2015 de 9 à 12 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Bossuet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du poste, sur une distance de 20 mètres ;
- une rue barrée, le temps des travaux ;
- un accès par le sens interdit.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T968
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T968

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE TELECOMMUNICATION

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T914 du 3 août 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies du lundi 3 au vendredi 14 août 2015, pendant la durée des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et de télécommunication ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T914 du 3 août 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, pendant la durée des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et de télécommunication, sont reconduites jusqu'au lundi 31 août 2015. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une rue Jacques de Guéhengnies barrée sur deux tronçons distincts :
  . *tronçon de la rue Jeanne d'Arc à la rue de Roncières*, déviation pour l'accès riverains par la rue de Buzanval, la rue de Roncières et à contre sens de la rue de Roncières pour le tronçon rue de Gesvres – rue Jacques de Guéhengnies ;
  . *tronçon de la rue de Roncières à la rue du 27 juin*, déviation pour l'accès riverains par la rue de Roncières et le contre sens rue de Gesvres pour le tronçon rue de Roncières – rue du 27 juin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T975
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T975

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN RALLYE CYCLISTE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du rallye cycliste de la Royal British Légion, une cérémonie se déroulera au monument aux morts le samedi 5 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation sur le parcours emprunté par les coureurs ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 septembre 2015 de 6 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Ce même jour, à partir de 17 heures et pendant le passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- route de Crèvecoeur, rue de Notre-Dame du Thil, rue de Calais, boulevard du Docteur Lamotte, rue Gambetta, rue Jean Racine, rue Philippe de Dreux, rue Beauregard, rue Desgroux, PN Saint-Jean, boulevard de Normandie, boulevard de l'Ile de France et avenue Winston Churchill.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T976
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T976

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 26 août 2015, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 septembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84714-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T977
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T977

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 17 août 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6 septembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84716-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T978
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T978

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES IMPASSE REBOURS LACHAISE ET BOULEVARD AMYOT D'INVILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE BUNGALOWS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de bungalows à l'arrière de la Mutualité Sociale Agricole seront entrepris les lundi 31 août et mardi 1er septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 31 août et mardi 1er septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation interdite à tous véhicules impasse Rebours Lachaise, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures ;
- un stationnement interdit et gênant impasse Rebours Lachaise, au droit du passage des camions ;
- un stationnement interdit et gênant boulevard Amyot d'Inville, sur la chaussée devant le bâtiment des services territoriaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T979
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T979

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE BEAUREGARD, LA RUE DE LA FRETTE ET L'AVENUE FOCH, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris au carrefour formé par la rue Beauregard, la rue de la Frette et l'avenue Foch du vendredi 28 août au jeudi 3 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 28 août au jeudi 3 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules au carrefour formé par la rue Beauregard, la rue de la Frette et l'avenue Foch.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue de la Frette barrée, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T987
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T987

Autorisation accordée à BRZEZINSKI Société 5 chemin des potiers GOINCOURT 60000 pour poser un échafaudage sur le domaine public au niveau des numéros 5 et 7 de la rue Jean Vast et d'utiliser une place de stationnement au niveau du 7 de la même rue excepté la place réservée aux personnes handicapées du 31 Août au 31 Octobre 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 19 Août 2015, par laquelle BRZEZINSKI Société- 5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage consoles suspendues 5 et 7 rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation partielle de toiture du 31 Août 2015 au 31 Octobre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 7 de la rue Jean Vast à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et**

démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 18/08/15

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 18/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T988
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T988

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES PLACES ET VOIES DU QUARTIER DE VOISINLIEU, LES SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE A CAROTTES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête à Carottes, l'association Voisinlieu pour Tous organise plusieurs manifestations les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la stationnement des véhicules du quartier de Voisinlieu ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (sauf accès riveains en cas de nécessité et ceux de collecte des ordures ménagères) aux dates, horaires et emplacements suivants :

du jeudi 3 au mercredi 9 septembre 2015
- place Georges Desmarquest (exceptés ceux de forains admis à participer à la fête foraine) ;

du jeudi 3 à 19 heures au dimanche 6 septembre 2015 à 20 heures
- parking du stade Léopold Louchard (en totalité) ;

le dimanche 6 septembre 2015 de 5 à 20 heures
- rue de Paris (entre la rue de l'Ecole Maternelle et la rue Lavoisier) ;
- avenue de la Paix ;
- rue d'Allonne ;
- rue Georges Auriol ;
- rue Paul Vaillant Couturier ;
- avenue Jean Rostand (entre l'avnue Winston Churchill et la rue de Paris), sauf accès à la clinique du Parc Saint-Lazare.

Article 2 : La circulation de tous véhicules (sauf accès riversins en cas de nécessité et ceux de collecte des ordures ménagères) sera interdite comme suit :

le samedi 5 septembre 2015 de 19 à 23 heures
- rue de Paris (entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue de la Paix) ;

le dimanche 6 septembre 2015 de 5 à 20 heures
- rue Serpente ;

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 31/08/15

- rue de Villers sur Thère ;
- rue des Fleurs.

Article 3 : Le dimanche 6 septembre 2015 et pendant toute la durée de la brocante, la circulation des véhicules des riverains s'effectuera à sens unique dans les voies suivantes :

- rue Serpente, dans le sens rue Georges Auriol – rue de Thère ;
- rue d'Allonne, dans le sens rue des Fleurs – rue de Thère.

Article 4 : Dans le cadre de la brocante, un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans les voies énoncées ci-dessus, pour permettre la circulation en cas de nécesité, des véhicules de sécurité.

D'autre part, les passages donnant accès aux maisons, ainsi que les abords des bornes d'incendie devront rester dégagés. Les exposants en devront en aucun cas s'installer sur ces emplacements. Ces derniers devront être marqués au sol à la peinture à l'eau.

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 31/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1036
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1036

autorisation accordée à l'association GARDENIA (association étudiante de LaSalle Beauvais) de poser des affiches sur le domaine public dans le cadre d'une exposition florale au sein de l'école.

Nous Franck Pia,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 Mars 2015 par laquelle l'association GARDENIA (association étudiante de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais) 19 rue Waguet 60 000 Beauvais sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une exposition florale qui se déroulera le 10 et 11 Octobre 2015 au sein de l'école ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 3 octobre au 15 octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1042
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1042

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue Carnot (entre la rue des Jacobins et la rue Louvet) du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Carnot (entre la rue des Jacobins et la rue Louvet).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1043
Service : Culture
Réf : 2015-T1043

ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRES
DE LA RÉGIE DE RECETTES
GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE LÉONGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la décision en date du 6 mai 2014 instituant une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits culturels à l'occasion des activités d'exposition, de manifestation et autres au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du..... ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du …….... ;
Vu l'avis conforme du mandataire en date du ..... ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Marie-Madeleine THOS, Farah DESGROUX, Pascal PENHOUËT, David BOUTEILLER, Mathieu DEBUYSERE, Mélanie PIOCHEL, sont nommées mandataires de la régie de recettes à compter du 19 septembre au 29 novembre 2015, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

FAIT à Beauvais, le .....

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Le régisseur (1)
Nadine LEGRAND

Le mandataire suppléant (1)
Herminia RICHARD

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 29 janvier 2016
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

Le mandataire suppléant (1)
Farah DESGROUX

Le mandataire suppléant (1)
Marie-Madeleine THOS

Le mandataire suppléant (1)
David BOUTEILLER

Le mandataire suppléant (1)
Pascal PENHOUËT

Le mandataire suppléant (1)
Mathieu DEBUYSERE

Le mandataire suppléant (1)
Mélanie PIOCHEL

(1) Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 29 janvier 2016
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1044
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1044

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 31
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 31 place Jeanne HACHETTE, le mercredi 16 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 16 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place Jeanne HACHETTE devant le numéro 31, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Y

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1045
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1045

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL JOFFRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cetre qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'extension du réseau d'eaux usées seront entrepris rue du Maréchal Joffre, impasse face à la rue Jules Isaac, du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Joffre, impasse face à la rue Jules Isaac.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une circulation interdite dans l'impasse, y compris pour les riverains.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1046
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1046

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 19
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 19 rue Jeanne d' ARC, le samedi 19 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jeanne d' ARC devant le numéro 19, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire adjoint et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Signé : Frank PIA

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1047
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1047

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA PREFECTURE DEVANT LE MUMERO 60
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 60 rue de la PREFECTURE, le samedi 19 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la PREFECTURE devant le numéro 60, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1048
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1048

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 5
LE SAMEDI 19 ET LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 rue CHAMBIGES, le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES devant le numéro 5, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1049
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1049

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 3
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue de LORRAINE, le samedi 19 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE devant le numéro 3, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1050
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1050

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMINEE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de cheminée seront entrepris au 16 rue Villers de l'Isle Adam du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Villiers de l'Isle Adam, au niveau du numéro 16.

- un stationnement autorisé sur le trottoir, au droit du numéro 16 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1051
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1051

REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE LORS DE LA CAMPAGNE PREALABLE DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code électoral ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-319, relative au principe et aux modalités d'organisation d'une consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015, divisant la Ville de Beauvais en 32 bureaux de vote ;

ARRETE :

Article 1er : Les emplacements réservés à l'affichage électoral, pendant la campagne préalable de la consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale, le dimanche 27 septembre 2015, sont fixés comme suit :

- Ecole maternelle Andersen, 6 rue du Franc-Marché ;
- Ecole primaire Georges Dartois, avenue des Ecoles ;
- Ecole maternelle Paul Eluard, 16 rue Jules Isaac ;
- Gymnase Raoul Aubaud, avenue de l'Europe ;
- Place Ferdinand Buisson, 232 rue de Saint-Just des Marais ;
- Ecole maternelle Pauline Kergomard, 1 rue des Alouettes ;
- Cours Scellier, angle rue Saint-Pierre et boulevard Amyot d'Inville ;
- Espace Pré Martinet, 17 rue du Pré Martinet ;
- Esplanade de Verdun, rue Jean de Lignières ;
- Place de Marissel, 166 rue de Marissel ;
- Avenue de Flandres Dunkerque, le long du parking de l'église Vianney ;
- Groupe scolaire Jean Moulin, avenue Jean Moulin ;
- Ecoles Perrault et Daudet, rue du Morvan ;
- Avenue Jean Moulin, devant le château d'eau ;
- Parvis de l'Hôtel de Ville, place Jeanne Hachette ;
- Théâtre municipal, place Georges Brassens ;
- Rue de Sénéfontaine, le long de la pharmacie Musset ;
- Gymnase Léopold Louchard, 170 rue de Paris ;
- Ecole maternelle Pablo Picasso, rue Henri Lebesgue ;
- Rue Hector Berlioz, à l'angle de la rue de la Briqueterie ;
- Ecole Albert et Marine Launay, place Jammy Schmidt.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85151-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85151-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T995
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T995

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE RHIN ET DANUBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE DE DECELERATION

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T960 du 25 août 2015, portant restrictions à la circulation des véhicules avenue Rhin et Danube du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2015, pendant la durée des travaux de création de voie de décélération pour l'entrée du parking But ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T960 du 25 août 2015, portant restrictions à la circulation des véhicules avenue Rhin et Danube, pendant la durée des travaux de création de voie de décélération pour l'entrée du parking But, sont reconduites jusqu'au mercredi 30 septembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation et un rétrécissement de la chaussée dans le sens Allonne vers le centre ville ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T996
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T996

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Franck PIA
Premier adjoint maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris à la résidence Prévert, rue du Pré Martinet, le vendredi 11 septembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Pré Martinet, au niveau de la résidence Prévert.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant face à la résidence, sur la longueur du bâtiment ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T997
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T997

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LAMARTINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T785 du 3 juillet 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Lamartine du lundi 20 juillet au vendredi 21 août 2015, pendant la durée des travaux au centre d'imagerie médicale ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T785 du 3 juillet 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Lamartine, pendant la durée des travaux au centre d'imagerie médicale, sont reconduites jusuq'au samedi 26 septembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société SERVI-TEC) sera interdit et gênant rue Lamartine, sur trois places au droit du chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T998
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T998
Autorisation accordée à l'entreprise La Régie Du Marais située rue de Wariville à Bulles pour poser un échafaudage rue Ricard, sur les quatre premiers emplacements de stationnement situés côté Philippe de Dreux.

Nous, Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2015, par laquelle la société la Régie du Marais située rue de Wariville à Bulles sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage rue Ricard côté Philippe de Dreux sur les quatre premiers emplacements de stationnement, à l'exception de l'emplacement livraison), du 9 au 12 septembre 2015.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Ricard à l'exception de l'emplacement livraison pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Premier Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T999
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T999

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES IMPASSE REBOURS LACHAISE ET BOULEVARD AMYOT D'INVILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE BUNGALOWS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de bungalows à l'arrière de la Mutualité Sociale Agricole seront entrepris les mardi 15 et mercredi 16 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 15 et mercredi 16 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation interdite à tous véhicules impasse Rebours Lachaise, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures ;
- un stationnement interdit et gênant impasse Rebours Lachaise, au droit du passage des camions ;
- un stationnement interdit et gênant boulevard Amyot d'Inville, sur la chaussée devant le bâtiment des services territoriaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1000
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1000

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMERO 14
LE SAMEDI 5 ET LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue Saint PIERRE, le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 5 et dimanche 6 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Saint PIERRE devant le numéro 14, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire adjoint et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Signé : Frank PIA

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1012
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1012

Autorisation accordée au Conseil Départemental de l'Oise pour poser des fléchages et banderoles à l'occasion du marché fermier qui aura lieu le Dimanche 18 Octobre 2015 dans l'enceinte du Conseil Départemental de l'Oise 1 rue Cambry à Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
De l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 Septembre 2015, par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise situé 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que deux banderoles afin de signaler le marché fermier qui se déroulera le 18 Octobre 2015 dans l'enceinte de l'hôtel du département de l'Oise à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, par ailleurs votre demande concerne les emplacements suivants :
-Rue Louis Prache
-Avenue de l'Europe
-Rue Cambry
-Avenue Jean Mermoz
-Bld Amyot d'Inville
-Bld du docteur Lamotte
-Avenue Victor Hugo
à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer deux banderoles :
-Giratoire Pierre Brisson
-Giratoire desservant l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Henri Spaak.

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 5 Octobre 2015 au 19 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 4 Septembre 2015

Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1017
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1017

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE ET RUE JEAN DE LIGNIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DU CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux liés au centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris boulevard Saint-André et rue Jean de Lignières du lundi 7 septembre au vendredi 13 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 septembre au vendredi 13 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André et rue Jean de Lignières.
Ces restrictions consisteront en :

- un rétrécissement de la chaussée ;
- une occupation d'une voie de circulation pour le chantier (voie de droite, côté centre commercial) du boulevard Saint-André et de la rue Jean de Lignières, au droit du centre commercial et de la voie de tourne à droite du boulevard Saint-André vers la rue Jeanne d'Arc ;
- les bretelles d'accès aux trémies des sous-sol du centre commercial sont interdites à la circulation et stationnement (gênant) de véhicules, engins et stockage de matériaux (excepté sur une longueur de 15 mètres à partir du haut de la trémie).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 07/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1018
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1018

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LA FERME" DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE SIS 19 RUE DE CREVECOEUR A BEAUVAIS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «R» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 02 Septembre 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 02 Septembre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «LA FERME» DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE, du type «R/N», «2ème catégorie», sise 19 rue de Crèvecœur à BEAUVAIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84963-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, aux installations classées, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à l'urbanisme commercial.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84963-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1019
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1019

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AU GIRATOIRE DU MOULIN DE BRACHEUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de tirage de câble seront entrepris au giratoire du Moulin de Bracheux du mardi 8 au vendredi 11 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 8 au vendredi 11 septembre 2015 de 7 heures 30 à 9 heures et de 16 heures 30 à 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules au giratoire du Moulin de Bracheux.
Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de la vitesse à 15 km/heure ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une déviation des camions, si besoin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 07/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1037
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1037

Autorisation accordée à SEPP PEINTURE Les Alleux B.P 26-60 210 Granvilliers pour poser une nacelle sur le domaine public rue des Vignes "le clos saint Antoine à Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2015, par laquelle SEPP Peinture, représentée par Monsieur PICHEREAU Louis – Les Alleux B.P 26 – 60210 GRANVILLIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du « Clos saint Antoine » situé rue des vignes à Beauvais afin de réaliser des travaux de peinture extérieurs sur l'immeuble du 14 septembre 2015 au 30 septembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1038
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1038

Autorisation accordée à MISS PICARDIE pour Miss France de poser des affiches sur le domaine public dans le cadre de l'élection officielle de Miss Picardie 2015 le dimanche 27 Septembre 2015 à l'Elispace de Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 Septembre 2015, par laquelle Miss Picardie – 10 rue Verdi appt 16 - 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'élection officielle de Miss Picardie 2015 qui se déroulera le 27 Septembre 2015 à l'Elispace de Beauvais

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 7 septembre 2015 au 29 septembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1039
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1039

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE BRACHEUX, LES SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU HAMEAU DE BRACHEUX

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du hameau de Bracheux se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules place de Bracheux ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 12 à 8 heures 30 au dimanche 13 septembre 2015 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant place de Bracheux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1040
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1040

Autorisation accordée au concessionnaire ABCIS PEUGEOT 2 rue Gay Lussac à Beauvais pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une foire à l'occasion les 1-2 et 3 Octobre 2015.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2015, par laquelle le concessionnaire ABCIS PEUGEOT – 2 rue Gay Lussac à Beauvais sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une foire à l'occasion qui se déroulera le 1, 2 et 3 Octobre 2015 ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 29 septembre 2015 au 3 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1041
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1041

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 12 Septembre 2015 à 15 heures 40 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Salima NAKIB, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 12 Septembre 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 09 Septembre 2015
Le Premier Maire Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85072-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1061
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1061

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES HALLES, LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby, des animations organisées par le Beauvais XV Rugby Club se dérouleront sur la place des Halles le samedi 19 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015 de 15 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles (côté arche, partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1062
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1062

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS GRAVES DEVANT LE NUMERO 6
LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue Louis GRAVES le vendredi 18 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 18 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis GRAVES devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1063
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1063

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE LOUVET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RECHERCHE DE FUITE SUR TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de recherche de fuite sur toiture seront entrepris au 21 rue Louvet du lundi 21 au mercredi 23 septembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 21 au mercredi 23 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Louvet, au niveau du numéro 21.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), au droit du chantier ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1052
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1052

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A LA GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1025 du 8 septembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Saint-Pierre du jeudi 10 au samedi 12 septembre 2015, pendant la durée des travaux à la Galerie de la Tapisserie ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1025 du 8 septembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Saint-Pierre, pendant la durée des travaux à la Galerie de la Tapisserie, sont reconduites jusqu'au lundi 12 octobre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société Télécoise, immatriculé AT-076-XE) sera interdit et gênant rue Saint-Pierre, sur un emplacement situé au plus près de la Galerie de la Tapisserie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1053
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1053

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0112 ACCORDÉE A L'AUTO ÉCOLE FRANÇAISE DE CONDUITE 2 - 5 RUE CORREUS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AUTO ÉCOLE FRANÇAISE DE CONDUITE 2" SIS 5 RUE CORREUS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0112» déposée en Mairie le 19 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Septembre 2015 acceptant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Août 2015 par l'AUTO ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE 2 – 5 rue Corréus – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AUTO ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE 2», sis 5 rue Corréus à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 11 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85160-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1054
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1054

AUTORISATION DE TRANSFERT D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE BEAUVAIS ACCORDEE A MONSIEUR FREDERIC NORTIER

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 ;
Vu les articles L 3335-1 et L 3511-2-2 du Code de la Santé Publique ;
Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 70 ;
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 reltif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment les articles 9, 11 et 13 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 fixant la distance d'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabacs manufacturés autour des zones protégées dans le département de l'Oise ;
Vu la demande en date du 1er août 2015, reçue le 27 août 2015, de Monsieur Frédéric NORTIER qui sollicite l'autorisation de déplacer son permis de tabac permanent au sein de la commune du 49 rue de Sénéfontaine vers le 143 rue des Déportés ;
Vu l'avis réservé de la Confédération Nationale des Buralistes en date du 16 janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes en date du 16 janvier 2015 ;
Considérant que la demande d'autorisation de transfert intra-communal du débit de tabac ordinaire permanent du 49 rue de Sénéfontaine au 143 rue des Déportés ne remet pas en cause l'équilibre du réseau local de vente au détail des tabacs ;
Considérant les avis de la Confédération Nationale des Buralistes et de la Direction Régionale des Douanes ;

ARRETE :

Article 1er : Le déplacement du débit de tabac DT 6000888 de Monsieur Frédéric NORTIER est autorisé du 49 rue de Sénéfontaine au 143 rue des Déportés.

Article 2 : Cette disposition prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation après du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85174-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1055
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1055

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GREBER DEVANT LE NUMERO 12
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue GREBER, le mercredi 16 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 16 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GREBER devant le numéro 12, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1093
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1093

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE WINSTON CHURCHILL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE SITES DE COMPTAGES ROUTIERS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de sites de comptages routiers seront entrepris avenue Winston Churchill du mardi 29 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 29 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Winston Churchill.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée et régulée par feux tricolores.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85551-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1094
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1094

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS" LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un concessionnaire automobile, pour le dimanche 11 octobre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » , effectuée le 14 septembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », le dimanche 11 octobre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85555-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1095
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1095

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0126 ACCORDÉE A LA SCM CLAUDE BERNARD - 8 AVENUE FOCH - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT " CABINET MÉDICAL FOCH" SIS 8 AVENUE FOCH A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0126» déposée en Mairie le 04 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2, 7 et 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant les différences de niveau (présence de marches et d'un étage) et le maintien du sanitaire non adapté au sein du local ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 septembre 2015 par la SCM CLAUDE BERNARD – 8 avenue Foch – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL FOCH", sis 8 avenue Foch à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85564-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85564-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1096
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1096

REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES EMBARCATIONS NON MOTORISEES AU PLAN D'EAU DU CANADA, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE "DEFI INTER ENTREPRISES"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que la manifestation sportive dénommée “Défi Inter Entreprises du Beauvaisis” se déroulera au plan d'eau du Canada le jeudi 1er octobre 2015 ;

Vu notre arrêté du 24 avril 1981, portant réglementation des activités nautiques au plan d'eau du Canada ;

ARRETE :

Article 1er : Par dérogation à notre arrêté du 24 avril 1981, l'utilisation des embarcations non motorisées sera autorisée au plan d'eau du Canada, le jeudi 1er octobre 2015, pour les participants aux activités aquatiques de la manifestation sportive dénommée “Défi Inter Entreprises du Beauvaisis”, sous le contrôle du responsable de la base nautique.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85566-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1097
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1097

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE DJEMBE BAR" SIS A BEAUVAIS, 45 RUE DE LA TAPISSERIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boisons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 18 septembre 2015, présentée par Monsieur Rukwira MUGANGUZI, exploitant de l'établissement “LE DJEMBE BAR” sis à BEAUVAIS, 45 rue de la Tapisserie, relative à la déogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rukwira MUGANGUZI, exploitant de l'établissement “LE DJEMBE BAR” sis à BEAUVAIS, 45 rue de la Tapisserie, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85574-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1098
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1098

Autorisation accordée à la SARL G. LEFEBVRE située 8, rue de Beauvais 60360 à Luchy pour poser un échafaudage devant le 1 rue de la Trépinière à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 Septembre 2015, par laquelle SARL G. LEFEBVRE- 8 Rue de Beauvais à Luchy sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 1 rue de la Trépinière 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à la remise en état du chêneau de la maison côté rue du 23 septembre 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 1 rue de la Trépinière à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 23/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1117
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1117

Autorisation accordée à Perspectives contre le cancer d'installer une banderole dans le cadre d'Octobre Rose.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2015, par laquelle Perspectives contre le cancer, 4 rue de l'école maternelle 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une banderole sur le domaine public afin de signaler Octobre Rose qui se déroulera au mois d'octobre 2015 au plan d'eau du Canada,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer une banderole sur le domaine public sur la clôture du Parc Marcel Dassault. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 25 septembre 2015 au 5 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de

la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1118
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1118

Autorisation accordée à M. SIROU Michel de réaliser des travaux sur le conduit des eaux pluviales devant le 18 avenue des châtaigniers à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement d'assainissement de la ville de Beauvais

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2015, par laquelle M. Michel SIROU demeurant 18 Avenue des châtaigniers à Beauvais sollicite l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder deux semaines**.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1119
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1119

Prolongation de l'arrêté 2015-T1037 accordée à SEPP PEINTURE Les Alleux 26-60 210 Granvilliers pour poser une nacelle sur le domaine public rue des Vignes "Le clos saint Antoine" à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2015, par laquelle SEPP PEINTURE représentée par Monsieur PICHEREAU LOUIS – Les Alleux B.P 26 - 60210 Granvilliers – sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du « clos Saint Antoine » rue Des Vignes, afin de réaliser des travaux de peinture extérieurs sur l'immeuble du 1er Octobre 2015 au 9 Octobre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1120
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1120

Autorisation accordée à l'entreprise MARTIN-J 3 rue des Moulins à Beauvais pour poser un échafaudage devant le 37 rue de Calais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'entreprise MARTIN-J- 3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 37 rue de Calais 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux du 1er Novembre 2015 au 30 Novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 37 rue de Calais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1188
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1188

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE WALLABIES" SIS A BEAUVAIS, 14 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 octobre 2015, présentée par Monsieur Frédéric MOURET, exploitant de l'établissement "LE WALLABIES" sis à BEAUVAIS, 14 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Frédéric MOURET, exploitant de l'atablissement "LE WALLABIES" sis à BEAUVAIS, 14 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocture de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86198-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1198
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1198

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FESTIVAL DE LA TERRE ET DE L'ÉLEVAGE 2015" A L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE SIS 19 RUE PIERRE WAGUET A BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 16 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «R» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 16 au dimanche 18 Octobre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FESTIVAL DE LA TERRE ET DE L'ELEVAGE 2015», à l'Institut Polytechnique LASALLE, des types «X et R», de «5ème catégorie», sis 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 500 personnes.

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86344-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0850 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 Octobre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86344-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1218
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1218

Autorisation accordée à EIFFAGE ENERGIE ZI du Martray 14730 d'installer un échafaudage mobile et d'occuper une place de stationnement sur le domaine public 43 place Jeanne Hachette à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2015, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE– ZI du Martray 14 730 Giberville– 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit du 43 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser la dépose de l'ensemble de la signalétique Allianz le jeudi 22 octobre 2015 de 8h00 à 12h00 et d'occuper une place de stationnement.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1219
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1219

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE PIETONS BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de démontage des installations électriques de chantier du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris boulevard Saint-André du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2015, par la société SOGEA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules sur la voie côté habitations, côté des numéros impairs (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Clermont) ;
- une rétrécissement de la chaussée, avec circulation sur une seule voie ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un accès maintenu aux rues Desvergnes et Sirouy ;
- une déviation de la ciculation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1220
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1220

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BEAUREGARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris au 13 rue Beauregard du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Sauvage) sera interdit et gênant rue Beauregard, sur les deux premières places au plus près du numéro 13.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1221
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1221
Autorisation accordée à M. Bessadi Ramdane pour poser un échafaudage devant le 2 rue Mazagran 60 000 Beauvais afin d'effectuer un rejointement DP 12024

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2015, par laquelle Monsieur Ramdane BESSADI 2 rue Mazagran 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 2 rue Mazagran 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointement du 19 octobre 2015 au 12 novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 2 rue Mazagran à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 16/10/15

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1222
Service : Administration
Réf : 2015-T1222

Délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA maire adjoint

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de monsieur Franck PIA en qualité de premier adjoint au maire,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTONS

Article 1 : une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Franck PIA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- Et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Article 2 : la présente délégation de signature est attribuée du lundi 26 octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015 inclus.

Article 3 : le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86483-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1223
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1223

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR MOURAD KRICHI

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénatrice de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête de Monsieur KRICHI Mourad demeurant à 60000 Beauvais, 5 allée Gabriel Faure, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'un camion de vente à emporter, rue Arnaud BISSON sur l'emplacement spécialement créé pour le commerce ambulant,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur KRICHI Mourad est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'un camion de vente à emporter, rue Arnaud BISSON.

- Monsieur KRICHI Mourad stationnera obligatoirement sur l'emplacement désigné qui se trouvera à deux cent mètres au moins d'une église, ou d'un établissement scolaire.

- Monsieur KRICHI Mourad est autorisé à exercer rue Arnaud BISSON de 11h00 à 24h00.

- Monsieur KRICHI Mourad devra maintenir et laisser son emplacement en parfait état de propreté en procédant, si nécessaire, au lavage et désinfection de celui-ci. Il respectera notamment les dispositions du règlement sanitaire départemental.
Il devra recueillir et entreposer dans des récipients personnels au fur et à mesure de la vente tous les déchets et détritus afin d'éviter leur dispersion.

- Monsieur KRICHI Mourad est tenu de balayer son emplacement ainsi que le pourtour et de rendre place nette avant de la quitter.

- Monsieur KRICHI Mourad prendra toutes mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité de ses clients.

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86485-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Article 2 : Monsieur KRICHI Mourad est tenu payer un droit de place conformément au tarif en vigueur. (Tarif révisable tous les ans)

Pour information ce droit s'élève à 272 euros par mois à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera tous le mois à terme échu au bureau du Service des droits de place et ce avant le 10 du mois suivant.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour 3 ans.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Sénateur-Maire

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86485-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1243
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1243

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 27
LE SAMEDI 24 ET LE LUNDI 26 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 27 rue Jean VAST le samedi 24 et le lundi 26 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 24 et le lundi 26 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean VAST devant le numéro 27 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1244
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1244

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 33 ET
RUE DES DRAPIERS DEVANT LE NUMERO 5
LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 33 rue Lucien LAINE et au 5 rue des DRAPIERS le mercredi 28 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 28 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Lucien LAINE devant le numéro 33 et rue des DRAPIERS devant le numéro 5 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1064
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1064

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA GARENNE DEVANT LE NUMERO 12
LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue de la GARENNE le lundi 21 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la GARENNE devant le numéro 12 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1065
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1065

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BOSSUET DEVANT LE NUMERO 38
LE JEUDI 17 ET VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 38 rue BOSSUET le jeudi 17 et le vendredi 18 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 17 et le vendredi 18 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BOSSUET devant le numéro 38 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1066
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1066

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0079 ACCORDÉE A MADAME ISABELLE JEREZ - 5 PLACE CLEMENCEAU - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PÉNÉLOPE" SIS 5 PLACE CLEMENCEAU A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0079» déposée en Mairie le 16 juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de janvier 2016 à décembre 2018 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 16 juin 2015 par Madame Isabelle JEREZ – 5 place Clémenceau – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "PENELOPE", sis 5 place Clémenceau à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Septembre 2016
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85286-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85286-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1067
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1067

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUX MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLETIVES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et aux Membres des Formations Supplétives, une cérémonie se déroulera au Monument aux Morts le vendredi 25 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 25 septembre 2015 de 6 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1068
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1068

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0087 ACCORDÉE A BOOBS RELOOK - 5 RUE DES RUELLES - 60730 CAUVIGNY POUR L'ÉTABLISSEMENT "SALON DE COIFFURE MOD'S HAIR" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS A BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0087» déposée en mairie le 06 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0726 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 06 Juillet 2015 par BOOBS RELOOK – 5 rue des Ruelles – 60730 CAUVIGNY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SALON DE COIFFURE MOD'S HAIR», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85292-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1069
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1069

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0088 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ESPACE GALILÉE FAB LAB" SIS 1 RUE DU PONT DE PARIS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0088» déposée en Mairie le 06 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0761 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 06 Juillet 2015 par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ESPACE GALILEE FAB LAB» sis 1 rue du Pont de Paris à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85295-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1070
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1070

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0089 ACCORDÉE A L'ASSOCIATION LA COMPASSION - 11 RUE JEAN MONNET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EHPAD LA COMPASSION" SIS 59 UE D'AMIENS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0089» déposée en mairie le 07 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0720 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Juillet 2015 par l'Association LA COMPASSION – 11 rue Jean Monnet – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EHPAD LA COMPASSION», sis 59 rue d'Amiens à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85297-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1071
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1071

Autorisation accordée à Madame MARINHO DOS SANTOS de poser un échafaudage devant son habitation le 204 Rue de Notre Dame du Thil à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 14 Septembre 2015, par laquelle Madame MARINHO DOSANTOS 204 RUE Notre Dame du Thil à Beauvais sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 204 rue de Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture du 17 Octobre 2015 au 04 décembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 204 rue Notre Dame du Thil à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1072
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1072

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale se déroulera le dimanche 27 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains emplacements ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 27 septembre 2015, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux munis d'un laissez-passer) aux horaires et emplacements suivants :
de 6 à 23 heures

- sur les cinq emplacements du parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux) ;

de 19 heures 30 à 23 heures

- sur la gare urbaine de la place Clémenceau.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1073
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1073

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU JEU DE TAMIS DEVANT LE NUMERO 14 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 6
LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 rue du JEU DE TAMIS et au 6 rue Jacques de GUEHENGNIES le mercredi 23 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du JEU DE TAMIS devant le numéro 14 et rue Jacques de GUEHENGNIE devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1074
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1074

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE ARNAUD BISSON DEVANT LE NUMERO 51 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 6
LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 51 rue Arnaud BISSON et au 6 rue Jacques de GUEHENGNIES le jeudi 24 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 24 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Arnaud BISSON devant le numéro 51 et rue Jacques de GUEHENGNIES devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1075
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1075

Autorisation accordée à Madame BARTHE LEMENAGER 7 rue de Froissy à Beauvais pour poser une benne sur le domaine public au 7 rue de Froissy à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2015, par laquelle Madame LEMENAGER BARTHE 7 rue de Froissy 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 7 rue de Froissy à Beauvais dans le cadre d'une succession;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 7 rue de Froissy le 17 et 18 septembre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1076
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1076

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GEORGES BIZET DEVANT LE NUMERO 24 ET
RUE BEAULIEU DEVANT LE NUMERO 4
LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 24 rue Georges BIZET et au 4 rue BEAULIEU le mercredi 23 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Georges BIZET devant le numéro 24 et rue BEAULIEU devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1077
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1077

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAVIGNIES DEVANT LE NUMERO 110
LE MERCREDI 23 ET LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 110 rue de SAVIGNIES le mercredi 23 et le jeudi 24 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 et le jeudi 24 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAVIGNIES devant le numéro 110 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1078
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1078

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMERO 87
LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 87 rue SAINT PIERRE le jeudi 24 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 24 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINT PIERRE devant le numéro 87 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1079
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1079

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 27
LE SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 27 rue des JACOBINS le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 27 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1080
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1080

Autorisation accordée à MADAME DELARUELLE MAGALIE 9 rue de tillé - apt12 - 60 000 Beauvais pour poser une benne sur le domaine public pour vider l'appartement située au 9 rue de Tillé - Apt 12 - 60 000 Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2015, par laquelle Madame Delaruelle Magalie 9 rue de Tillé _ apt 12 _ 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 9 rue de Tillé à Beauvais afin de vider l'appartement ;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 9 rue de Tillé _ apt 12_ 60 000 Beauvais le lundi 5 Octobre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1081
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1081

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0114 ACCORDÉE A IMPORT AUTOS - 5 RUE CORREUS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "IMPORT AUTOS" SIS 5 RUE CORREUS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0114» déposée en Mairie le 19 août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité d'accéder au local pour une personne en fauteuil roulant ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 août 2015 par IMPORT AUTOS – 5 rue Corréus – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "IMPORT AUTOS", sis 5 rue Corréus à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1082
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1082

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER ARGENTINE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du quartier Argentine se déroulera sur la place de France le samedi 26 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Jean Moulin ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015 de 9 à 18 heures 30, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules avenue Jean Moulin (entre l'avenue de Champagne et la rue du Poitou).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1083
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1083

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera à l'église Saint-Etienne le samedi 26 septembre 2015 à 14 heures 30 et afin de faciliter l'arrivée des mariés, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015 de 12 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1084
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1084

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE PLOUY SAINT-LUCIEN, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARCHE FERMIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un marché fermier, organisé par l'A.S.L. de Plouy Saint-Lucien, se déroulera sur la place de Plouy Saint-Lucien, le samedi 26 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015 de 8 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Plouy Saint-Lucien.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1085
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1085

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE L'ECOLE FERDINAND BUISSON, LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE DISTRIBUTION DE PLANTS DE LEGUMES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une distribution de plants de légumes, au profit des adhérents de la société d'horticulture, de botanique et d'apiculture de Beauvais, se déroulera sur la place de l'école Ferdinand Buisson, le vendredi 2 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 2 octobre 2015 de 14 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place de l'école Ferdinand Buisson (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 17/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1086
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1086

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "GRANDS MAGASINS" LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un grand magasin, pour le dimanche 11 octobre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « grands magasins » , effectuée le 10 septembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « grands magasins » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « grands magasins », le dimanche 11 octobre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 17/09/15

Date de télétransmission : 22 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85399-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1088
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1088

Autorisation accordée à La Salle Beauvais pour poser des affiches sur le domaine public dans le cadre du Festival de la Terre et de l'Elevage les Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel La Salle Beauvais Institut Polytechnique 19 rue Pierre Waguet 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion du Festival de la Terre et de l'Elevage qui se déroulera les Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre 2015 ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 7 Octobre 2015 au 20 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1089
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1089

Autorisation accordée à Beauvais BOUTIQUES PLAISIRS de poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion de la braderie des commerçants qui aura lieu du vendredi 9 Octobre au dimanche 11 octobre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2015, par laquelle Beauvais Boutiques Plaisirs, 4, place Clémenceau 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer cinq banderoles sur le domaine public afin de signaler la Braderie des Commerçants qui se déroulera les Vendredi 9, Samedi 10 et Dimanche 11 Octobre 2015 en centre-ville.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer cinq banderoles sur le domaine public :
- dans l'accotement avenue Kennedy
- à la sortie de Beauvais vers Goincourt
- au giratoire de Tillé
- au giratoire avenue Mandela
- au giratoire Brisson

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 26 septembre 2015 au 13 octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1090
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1090

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2015 A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS, LES SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 0152

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 23 Juillet 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 19 et dimanche 20 Septembre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FORUM DES ASSOCIATIONS», à l'Elispace, des types «L, T, X», de «1ère catégorie», sis avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité du public admise est de 2500 personnes sur la durée du forum.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1091
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1091

Autorisation accordée à SAS SMCB - 60 rue Edouard Branly - Zac Blanche Tâche - 80 450 Camon pour installer deux grues de chantier à l'angle des rues d'Amiens et de la rue de Calais à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2015, par laquelle la Société SAS SMCB – ZA de la Mayette – 60 rue Edouard Branly – Zac Blanche Tâche - sollicite l'autorisation d'installer deux grues à l'angle des rues d'Amiens et de la rue de Calais à Beauvais, pendant 18 mois à compter du 21 septembre 2015, à l'occasion de la construction de 81 logements collectifs « Résidence le Franc Marché »

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'une grue de chantier faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Elle devra répondre aux normes en vigueur et sera installée dans les règles de l'art.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour assurer la répartition des charges au sol, afin d'assurer la stabilité de la grue. Elle sera, si nécessaire, montée sur pieux dimensionnés pour reprendre les contraintes.

Article 3. – Après montage, la grue devra être vérifiée par un organisme agréé. Une copie du rapport de vérification sera communiquée au Maire avant mise en service.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – **La présente autorisation est accordée pour une durée de 18 mois.**

Article 6. – **La grue sera équipée d'un dispositif interdisant physiquement le survol des charges au delà du chantier et de la zone de livraison.**

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriale, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1245
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1245

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 10
LE MARDI 27 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 10 rue Jacques DE GUEHENGNIES le mardi 27 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 27 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jacques DE GUEHENGNIES devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1347
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1347

REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE LORS DE LA CAMPAGNE PREALABLE A L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux ; ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Les emplacements réservés à l'affichage électoral, pendant la campagne préalable à l'élection des conseillers régionaux les dimanches 6 et 13 décembre 2015, sont fixés comme suit :

- Ecole maternelle Andersen, 6 rue du Franc-Marché ;
- Ecole primaire Georges Dartois, avenue des Ecoles ;
- Ecole maternelle Paul Eluard, 16 rue Jules Isaac ;
- Gymnase Raoul Aubaud, avenue de l'Europe ;
- Place Ferdinand Buisson, 232 rue de Saint-Just des Marais ;
- Ecole maternelle Pauline Kergomard, 1 rue des Alouettes ;
- Cours Scellier, angle rue Saint-Pierre et boulevard Amyot d'Inville ;
- Espace Pré Martinet, 17 rue du Pré Martinet ;
- Esplanade de Verdun, rue Jean de Lignières ;
- Place de Marissel, 166 rue de Marissel ;
- Avenue de Flandres Dunkerque, le long du parking de l'église Vianney ;
- Groupe scolaire Jean Moulin, avenue Jean Moulin ;
- Ecoles Perrault et Daudet, rue du Morvan ;
- Avenue Jean Moulin, devant le château d'eau ;
- Hôtel de Ville, rue Desgroux ;
- Théâtre municipal, place Georges Brassens ;
- Rue de Sénéfontaine, le long de la pharmacie Musset ;
- Gymnase Léopold Louchard, 170 rue de Paris ;
- Ecole maternelle Pablo Picasso, rue Henri Lebesgue ;
- Rue Hector Berlioz, à l'angle de la rue de la Briqueterie ;
- Ecole Albert et Marine Launay, place Jammy Schmidt.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques

Validité contrôle juridique le 12/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87334-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87334-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1377
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1377

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE DE SAPINS DE NOËL" SUR LE PARKING D'AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS, DU JEUDI 26 NOVEMBRE AU DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 06 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 10 Novembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du jeudi 26 Novembre au dimanche 20 Décembre2014, l'ouverture au public du chapiteau «VENTE DE SAPINS DE NOËL» du type «M», de 5ème catégorie, sis 1 avenue Descartes à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 12 personnes, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 Novembre 2015.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0952 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 novembre 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 06 Août 2015.

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87588-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Article 7 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87588-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1378
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1378

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1323 du 6 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, devant les numéros 11 et 13, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1323 du 6 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur, sont reconduites jusqu'au samedi 19 décembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des travaux) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements devant les numéros 11 et 13, agence Groupama.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1379
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1379

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0048M ACCORDÉE A BEAUVAIS CHICKEN - MONSIEUR HAKIM MESSAOUDENE - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BEAUVAIS CHICKEN" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0048M» déposée en mairie le 13 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0961 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 Octobre 2015 par BEAUVAIS CHICKEN – Monsieur Hakim MESSAOUDENE – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BEAUVAIS CHICKEN», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87592-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87592-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1380
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1380

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0244 ACCORDÉE A CFR MOD SARL - MONSIEUR PATRICK MOOCK - 9 RUE GAY LUSSAC - 67201 ECKBOLSHEIM POUR L'ÉTABLISSEMENT "MISE AU GREEN" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0244» déposée en mairie le 13 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0940 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 Octobre 2015 par CFR MOD SARL – Monsieur Patrick MOOCK – 9 rue Gay Lussac – 67201 ECKBOLSHEIM, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MISE AU GREEN», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87594-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87594-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1381
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1381

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0251 ACCORDÉE A LA SARL TYKS - 18 RUE ERNEST CAUVIN - 80000 AMIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SUPERDRYSTRORE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0251» déposée en mairie le 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0938 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Octobre 2015 par la SARL TYKS – 18 rue Ernest Cauvin – 80000 AMIENS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SUPERDRYSTORE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87596-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1382
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1382
Autorisation accordée à TECHNITOIT BEAUVAIS 57 Avenue Kennedy 60000 Beauvais pour poser une échelle sur le domaine public devant le 52 rue Jean Zeude.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2015, par laquelle l'entreprise TECHNITOIT BEAUVAIS, 57 Avenue Kennedy 60 000 Beauvais, sollicite l'autorisation d'installer une échelle 52 rue Jean Zeude à Beauvais afin de procéder à des travaux de nettoyage de toiture et application d'une résine du 1er décembre 2015 au 3 décembre 2015 inclus.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Le pétitionnaire devra procéder à l'installation de son échelle en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires conformément au Code du Travail.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. – L'échelle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...). Leur emprise ne devra pas excéder la largeur du trottoir, avec un maintien de 0,80 m, minimum, pour les piétons.
Le cheminement des piétons sur le trottoir devra être assuré en permanence. Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son installation. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter les projections.

Article 4. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 18 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1383
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1383

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE L'HOTEL DE VILLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville et de l'annexe Malherbe seront entrepris le lundi 23 novembre 2015, par la société Elior et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 23 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant rue Desgroux, devant l'Hôtel de Ville ;
- un stationnement interdit et gênant rue de Malherbe, au droit de l'annexe ;
- une interdiction de circuler rue de Malherbe, si besoin ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1384
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1384

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ENTRE LE PLAN D'EAU DU CANADA, LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET LA PLACE JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DU TRANSPORT DES CHALETS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un convoi de grande largeur (transport de châlets) empruntera certaines voies entre le plan d'eau du Canada, les services techniques municipaux et la place Jeanne Hachette les lundi 23 novembre 2015 et vendredi 8 janvier 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 23 novembre 2015 et vendredi 8 janvier 2016 et pendant le passage du convoi, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules dans les voies suivantes :
- rue de la Mie au Roy, RD 901, rue de Notre-Dame du Thil, rue de Calais, boulevard de l'Assaut, boulevard Saint-André (en sens inverse entre la rue de Clermont et la rue Jeanne d'Arc), boulevard du Général de Gaulle, rue de la Madeleine, place Jeanne Hachette, rue de la Frette et rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), (déchargement et chargement des châlets).
Article 2 : Pendant ces deux journées, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de la Mie au Roy (partie) et rue de la Madeleine.
Article 3 : La circulation des véhicules sera interrompue boulevard Saint-André (entre la rue de Clermont et la rue Jeanne d'Arc) le lundi 23 novembre 2015 et rue de la Madeleine en contre sens le vendredi 8 janvier 2016, pour permettre le passage du convoi.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1385
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1385

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris au 75 rue des Jacobins du jeudi 26 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 26 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Jacobins, au niveau du numéro 75.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une rue barrée momentanément pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
- une déviation par la rue Vincent de Beauvais, la rue Jeanne d'Arc et le boulevard du Général de Gaulle ;
- une déviation des véhicules venant de la rue Jean-Baptiste Baillière par la rue Jeanne Hachette.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1399
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1399

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE GROS (COMMERCES INTERENTREPRISES) NON SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de gros non spécialisé, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de gros (commerces interentreprises) non spécialisé, effectuée le 2 novembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de gros (commerces interentreprises) non spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de gros (commerces interentreprises) non spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87786-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1400
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1400

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de sport, pour le dimanche 29 novembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commece de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », effectuée le 4 novembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », le dimanche 29 novembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87788-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1414
Service : Sports
Réf : 2015-T1414

FERMETURE TEMPORAIRES DES TERRAINS SPORTIFS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions climatiques actuelles et les risques d'utilisation des pelouses des différents stades et terrains beauvaisiens ;

ARRÊTONS

Article 1er : l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de football, de hockey sur gazon et de rugby sera interdite à toute pratique sportive à partir du mercredi 25 novembre 2015 jusqu'au dimanche 29 novembre 2015 inclus.

Article 2 : le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 25 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87930-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1451
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1451

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris au 24 rue de Thère du mardi 1er au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 1er au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère, au niveau du numéro 24.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant de chaque côté, devant le numéro 24 ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 27/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1461
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1461

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DU LANCEMENT DES FEERIES DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre du lancement des féeries, du téléthon, du marché de Noël et d'une déambulation, plusieurs animations se dérouleront dans le centre ville et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (excepté le car satellite de France TV) rue de la Frette.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates et emplacements suivants :

les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015
- parking Foch (le petit délimité par des haies), exceptés les véhicules des familles de personnes handicapées de l'AFM Téléthon et ceux de France TV et des associations du dispositif TV) ;
- parking en épi de la rue Beauregard, exceptés les cars régies de France TV, avec circulation sur une seule voie (celle de gauche) entre la rue Saint-Pierre et l'avenue Foch ;

le vendredi 4 décembre 2015
- parking Calvin, exceptés les véhicules assurant le transport des enfants de la chorale ;

le samedi 5 décembre 2015
- rue Desgroux, devant la mairie, sur les trois emplacements réservés aux personnes handicapées, exceptés ceux des personnes à mobilité réduite étant filmées et interviewées à l'Hôtel de Ville (l'accès étant assuré par les agents de la Police Municipale, depuis la place Clémenceau).

du samedi 5 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016
- parking Chevalier, partie délimitée par des barrières, hors emplacements réservés aux handicapés, côté rue Angrand Leprince (exceptés ceux de l'association Les Hercui-liens) ;
- rue Desgroux, au droit de l'entrée des services administratifs de l'Hôtel de Ville, sur les trois emplacements entre les escaliers et les emplacements handicapés (exceptés les poneys).

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite le vendredi 4 décembre 2015, de 16 heures à 19 heures 30, rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux).

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, pour les riverains, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et rue Saint-Pantaléon.

Parallèlement, la circulation des transports urbains et des autocars sera déviée par le boulevard Antoine Loisel.

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1092
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1092

Autorisation accordée à FIGA Gestion d'actifs immobiliers 85 route de Provins - 94 436 Chennevières-Sur-Marne pour poser un échafaudage Résidence BelleVue Tour H49 à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2015, par laquelle la FIGA 85 route de Provins 94 436 Chennevières-Sur-Marne, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit de la résidence Bellevue au-dessus du centre commercial Bellevue Tour H49 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture, de démolition de la cheminée du 12 Octobre 2015 au 29 février 2016.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1113
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1113

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 3 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES
LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue de LORRAINE et rue Jacques de GUEHENGNIES le samedi 26 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE devant le numéro 3 et rue Jacques de GUEHENGNIES sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 24/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1114
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1114

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE LA POTERNE SAINT LOUIS DEVANT LE NUMERO 1
ET RUE DU DOCTEUR GERARD DEVANT LE NUMERO 1
LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 place de la POTERNE SAINT LOUIS et au 1 rue du DOCTEUR GERARD le lundi 28 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 28 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place de la POTERNE SAINT LOUIS devant le numéro 1 et au rue du DOCTEUR GERARD devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 24 septembre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 24/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1115
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1115

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 22 septembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85689-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1116
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1116

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris dans certaines voies du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais, rue du Maréchal Leclerc et boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1148
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1148

Autorisation accordée à Monsieur Gilles PEYRE pour poser un échafaudage devant le 16 rue Villers Saint Lucien à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 5 Octobre 2015, par laquelle Monsieur Gilles Peyre 16 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 16 rue Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à la réfection de la façade et au remplacement de deux fenêtres du 15 octobre 2015 au 30 Octobre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 16 rue de villers saint lucien à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1149
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1149

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL WATRIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris rue du Général Watrin les mercredis 14 et jeudi 15 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Général Watrin.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur une distance de 20 mètres, devant le poste ERDF et le numéro 6 ;
- une occupation de ces places par un groupe électrogène provisoire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1150
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1150

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, LES VENDREDI 9, SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE BRADERIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la braderie d'automne, organisée par l'association Beauvais Boutiques Plaisirs, se déroulera les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 octobre 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette) ;

ARRETE :

Article 1er : Les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 octobre 2015 de 9 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette).
Article 2 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans la voie dénommée ci-dessus, pour permettre la circulation en cas de nécessité des véhicules de secours.

D'autre part, les passages donnant accès aux immeubles devront rester dégagés. Les exposants ne pourront en aucun cas s'installer sur ces emplacements. Ces derniers devront être marqués au sol à la peinture à l'eau.
Article 3 : Pendant ces mêmes périodes, la circulation des véhicules sera interdite rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine), dans le sens rue Auguste Delaherche – rue de la Madeleine.
Article 4: Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1151
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1151

Permission accordée à ORANGE UI PICARDIE 20 av Paul Claudel 80 050 AMIENS pour raccorder un client au réseau téléphonique rue de la Briqueterie à Beauvais n°518219

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2015, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – BP 18052 – 20 avenue Paul Claudel 80 050 à Amiens, sollicite l'autorisation de raccorder son client au réseau ORANGE - rue de la briqueterie à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – ORANGE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la **réfection du trottoir par une découpe perpendiculaire à la bordure sur la largeur totale du trottoir.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – **L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 30 décembre 2015 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1152
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1152

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE ALBERT DE LAPPARENT, LES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA TERRE ET DE L'ELEVAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le festival de la terre et de l'élevage se déroulera sur le site de l'institut LaSalle Beauvais, les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015 et en raison du gand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Albert de Lapparent ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Albert de Lapparent.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1153
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1153

Permission accordée à ORANGE UI PICARDIE 20 av Paul Claudel 80 050 Amiens pour raccorder trois bâtiments rue Jacques Guehengnies à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 19 mai 2015, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – BP 18052- 20 av Paul Claudel 80 050 Amiens, sollicite l'autorisation de raccorder 3 bâtiments - rue Jacques Guehengnies à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – ORANGE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent **au raccordement de 3 bâtiments.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – **L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 31 décembre 2030 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1154
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1154

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'EUROPE, LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARCHE FERMIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le marché fermier dans le parc de l'Hôtel du Département se déroulera le dimanche 18 octobre 2015 et afin de faciliter l'arrivée des cars assurant le transport de certains visiteurs, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules avenue de l'Europe, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 17 à 19 heures au dimanche 18 octobre 2015 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés les cars) sera interdit et gênant avenue de l'Europe, sur les emplacements situés face au bâtiment Bénard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1155
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1155

Autorisation accordée à Monsieur LOREAL Guy 18 Rue André Gide 60 000 Beauvais pour réaliser un passage bateau sur le domaine public.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 05 octobre 2015, par laquelle Monsieur LOREAL GUY, demeurant 18 rue André Gide 60 000 Beauvais sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant son portail.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1182
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1182

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1130 du 30 septembre 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places, le dimanche 11 octobre 2015, à l'occasion d'une brocante ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-T1130 du 30 septembre 2015, énoncé ci-dessus, est complété comme suit :

Du samedi 10 à 19 heures au dimanche 11 octobre 2015, toute la journée, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur les places et voies suivantes :

- place de la Poterne Saint-Louis ;
- rue Saint-Nicolas (entre la rue du Docteur Gérard et la rue Biot).

Article 2 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé pour permettre la circualtion des véhicules de sécurité et de secours, en cas de nécessité.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1183
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1183

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SAVIGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement ERDF seront entrepris rue de Savignies (entre la rue des Alouettes et la rue des Chardonnerets) du mercredi 14 au vendredi 16 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 14 au vendredi 16 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue de Savignies (entre la rue des Alouettes et la rue des Chardonnerets).
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée ;
- une circulation alternée par feux de chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1184
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1184

RESTRICTTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue de Malherbe, rue de la Tapisserie et rue Angrand Leprince du lundi 12 au jeudi 15 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 12 au jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Malherbe, rue de la Tapisserie et rue Angrand Leprince.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation interdite rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe) ;
- une déviation par la rue Pierre Jacoby, la rue de la Madeleine et la rue de Malherbe ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1185
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1185

Autorisation accordée à L'EPICERIE SOCIALE le marché de l'Abbé Pierre située 103 rue de la Madeleine à BEAUVAIS pour poser des affiches ainsi que des banderoles sur le domaine public afin de signaler le LOTO qui se déroulera le samedi 31 octobre 2015 à l'Espace du Pré-Martinet.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2015, par laquelle l'Epicerie sociale Le Marché de l'Abbé Pierre – représentée par son président Madame Annie DUBOIN, 103 rue de la Madeleine 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que 6 banderoles afin de signaler le LOTO qui se déroulera le samedi 31 octobre 2015 à l'Espace du Pré-Martinet,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer six banderoles aux entrées principales de la ville de Beauvais. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 23 octobre 2015 au 2 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1186
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1186

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE RONCIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE POSTE ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renforcement de poste ERDF seront entrepris rue de Roncières les lundi 19 et mardi 20 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 19 et mardi 20 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Roncières.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, sur les six places (entre le numéro 4 et la rue de Gesvres) ;
- une occupation de la chaussée par un groupe électrogène.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1187
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1187

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ASPHALTES SUR TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en oeuvre d'asphaltes sur trottoirs seront entrepris dans certaines voies le mardi 13 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 13 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine, rue Antoine Manceaux, carrefour Beauregard/Foch, rue de la Tapisserie, rue Pierre Jacoby, rue du 51ème Régiment d'Infanterie, rue Jeanne d'Arc, rue de Gesvres, rue Biot et rue Saint-Laurent.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement du trottoir et de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1197
Service : Foncier
Réf : 2015-T1197

ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT
TERRAIN EN NATURE DE PARKING CADASTRÉ SECTION ZE n° 551p et 855p
Jacques BERTIN - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 141-2 et suivants, R 141-4 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 décidant de soumettre à enquête publique de déclassement le terrain en nature de parking sis à Beauvais et cadastré section ZE n°s 551p et 855p en vue de sa cession à l'enseigne Burger King.

CONSIDERANT les pièces qui ont été constituées en vue de cette enquête publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : une enquête publique relative au projet cité ci-dessus aura lieu sur le territoire de la commune de Beauvais (60) du 09 au 24 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : monsieur Jacques BERTIN demeurant 9 rue Mathéas à Beauvais (60) est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis sise 48 rue Desgroux à Beauvais (service-foncier, deuxième étage) pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public le 9 novembre 2015, premier jour de l'enquête, de 10h à 12h, salle Denis Simon à la communauté d'agglomération du

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 19/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86336-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Beauvaisis sise 48 rue Desgroux, et le 24 novembre 2015, dernier jour de l'enquête, de 15h30 à 17h30, salle Denis Simon à la communauté d'agglomération du Beauvaisis sise 48 rue Desgroux.

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Beauvais avec ses conclusions.

ARTICLE 6 : le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et les dossiers d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur le commissaire-enquêteur.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 19/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86336-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-2
Service : Communication
Réf : 2015-2

Contrat de location

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles animations et déambulations pendant les « Trois mois fous » de janvier à mars 2015 pour animer le centre-ville.

Considérant l'offre de la société Dynamic Land.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Dynamic Land représentée par Mr Grégoire BESNIER en sa qualité de Gérant, dont le siège social se situe ZI B Rouvroy Morcourt – 02 100 MORCOURT.

Article 2 : La prestation consistant en la location de deux circuits gonflables, l'un avec 6 sulkys à pédales et l'autre avec 3 quads thermiques encadrés par deux animateurs, sera proposée le samedi 7 février 2015 pour un montant de **1.548,00 € TTC (mille cinq cent quarante huit euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 5 janvier 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150105-2015-2-AU
Date de télétransmission : 14/01/2015
Date de réception préfecture : 14/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-3
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-3

Marché de fourniture de denrées alimentaires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de l'Unité de Production Culinaire;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société la société Cercle Vert sise ZA 54, rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise pour les lots n°1, n°2 et n°3, avec la société Defoort sise 660, rue Galilée BP 30207 60744 Saint-Maximin pour le lot n°4 et avec la société Comptoir du frais sise 6, rue Sainte Claire Deville 60550 Verneuil en Halatte pour le lot n°5.

Article 2 : Le marché est sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 janvier 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150109-2015-3-AU
Date de télétransmission : 09/01/2015
Date de réception préfecture : 09/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-14
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-14

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-Yves DUPONT à la formation « Excel 2010 – perfectionnement » 2 jours en 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Jean-Yves DUPONT à la formation « Excel 2010 – perfectionnement » 2 jours en 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 janvier 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150112-2015-14-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150115-2015-20-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-20
Service : Sports
Réf : 2015-20

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DU BEAUVAISIS DE LA RETRAITE SPORTIVE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention signée en date du 21 octobre 2014 relative à la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive sise Espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais.

Article 2 : L'avenant modifie l'article 4 de la convention initiale portant sur la durée de la mise à disposition de cette installation sportive, celle-ci est prorogée au 30 avril 2015.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-9
Service : Foncier
Réf : 2015-9

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur DROIT David

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de sa propriété pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de louer à monsieur David DROIT une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit "La Lyrette" à Beauvais (60).

Article 2 : la présente location est consentie pour une durée de 1 année à compter du 15 janvier 2015 jusqu'au 14 janvier 2016.

Article 3 : le loyer à verser est fixé à la somme symbolique de quinze euros par an payable à terme échu le 14 janvier 2016.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais (Oise).

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150115-2015-9-AU
Date de télétransmission : 16/01/2015
Date de réception préfecture : 16/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-8
Service : Foncier
Réf : 2015-8

Location de terre à monsieur SARRAUTE Grégory
rue de Pentemont

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur SARRAUTE d'utiliser une parcelle communale cadastrée section AP n° 268 jouxtant son activité ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : de mettre à disposition de monsieur SARRAUTE Grégory une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AP n° 268 d'une surface de 568 m² afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2016 et n'est pas renouvelable tacitement.

Article 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 844 euros, payable à terme échu.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150115-2015-8-AU
Date de télétransmission : 16/01/2015
Date de réception préfecture : 16/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-21
Service : Sports
Réf : 2015-21

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention signée en date du 28 octobre 2014 relative à la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Centre Sportif Saint Lucien Beauvais ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Centre Sportif Saint Lucien Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association Centre Sportif Saint Lucien Beauvais sise 9 rue de l'Abbaye à Beauvais.

Article 2 : L'avenant modifie l'article 4 de la convention initiale portant sur la durée de la mise à disposition de cette installation sportive, celle-ci est prorogée au 30 avril 2015.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150115-2015-21-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015